



# Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe



*« Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent notamment être réalisés :*

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité,*
- des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles,*
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.*

*Le schéma départemental définit par ailleurs les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.*

*Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Celui-ci définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage. ».*

*Loi du 5 juillet 2000,  
relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (art. 1, al. 2)*

## A) Table des matières

|                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------|----|
| A) Table des matières.....                                              | 3  |
| B) Méthodologie liée à la révision et au suivi du schéma.....           | 4  |
| C) Bilan et diagnostic.....                                             | 5  |
| I. Cadre général.....                                                   | 5  |
| II. Volet Urbanisme.....                                                | 5  |
| 1) Bilan du schéma.....                                                 | 5  |
| 2) L'action particulière du centre social Voyageurs 72.....             | 9  |
| 3) Une connaissance du domaine à développer et à partager.....          | 10 |
| III. Volet Accueil et Habitat.....                                      | 10 |
| 1) Bilan du schéma.....                                                 | 10 |
| 2) Éléments de diagnostic.....                                          | 11 |
| Bilan des grands passages.....                                          | 11 |
| Bilan d'occupation des aires d'accueil.....                             | 11 |
| Bilan des stationnements irréguliers.....                               | 12 |
| 3) Enjeux.....                                                          | 12 |
| Les aires de grand passage : besoins quantitatifs.....                  | 12 |
| Les aires de grand passage : besoins qualitatifs.....                   | 12 |
| Les aires d'accueil : besoins quantitatifs.....                         | 13 |
| Les aires d'accueil : besoins qualitatifs.....                          | 13 |
| Les terrains familiaux et l'habitat adapté.....                         | 14 |
| IV. Volet Santé.....                                                    | 14 |
| V. Volet Social.....                                                    | 17 |
| L'élection de domicile.....                                             | 19 |
| Le service postal.....                                                  | 19 |
| La Maison de Services Au Public et France services.....                 | 20 |
| VI. Volet Insertion.....                                                | 21 |
| L'accompagnement des travailleurs indépendants.....                     | 21 |
| La professionnalisation des peintres façadiers.....                     | 22 |
| Le référencement RSA.....                                               | 23 |
| VII. Volet Scolarisation.....                                           | 23 |
| VIII. Volet Sécurité.....                                               | 28 |
| D) Les orientations et le plan d'actions pour la période 2026-2031..... | 30 |
| E) Les prescriptions et recommandations par secteur géographique.....   | 69 |
| I. Recommandations.....                                                 | 69 |
| II. Prescriptions.....                                                  | 70 |
| F) Annexes.....                                                         | 72 |
| G) Glossaire.....                                                       | 89 |
| H) Remerciements.....                                                   | 91 |

## **B) Méthodologie liée à la révision et au suivi du schéma**

La mise en révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) s'inscrit dans le cadre de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (mod par L. 27 janvier 2017 et L. n° 2018-957, 7 novembre 2018). Les schémas doivent en effet être révisés au plus tard six ans après leur publication. Aussi, le schéma sarthois approuvé le 2 décembre 2019 devait être révisé en 2025. La mise en révision a été engagée par la prise d'un arrêté conjoint du président du conseil départemental et du préfet le 13 décembre 2024.

Le présent document couvre la période 2026-2031. Il est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture et est transmis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il fera l'objet d'une révision au plus tard en 2031.

Pour les besoins de la révision, un comité de pilotage, composé de l'ensemble des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV) de la Sarthe a été mis en place. Il s'est réuni trois fois :

- pour valider le calendrier, les thématiques à développer et les modalités de la révision, désigner des pilotes chargés d'animer un travail en groupe sur chaque thématique,
- pour examiner les propositions d'orientations et, enfin,
- pour examiner les propositions d'actions.

La conduite quotidienne de la procédure de révision s'est appuyée sur un comité permanent constitué des pilotes des groupes thématiques et des voyageurs siégeant au sein de la CDCGDV de la Sarthe.

Le projet de schéma a été soumis pour avis aux communes et EPCI concernés. Une enquête préalable à la mise en révision a été également conduite par les services de l'État auprès des collectivités et deux réunions territoriales ont été organisées en phase active de révision.

Le document a en outre été présenté pour avis et approuvé par la CDCGDV de la Sarthe.

Enfin, il a été validé par le conseil départemental le 16 octobre 2025.

La CDCGDV est chargée d'établir chaque année un bilan d'application qui portera d'une part, sur l'état d'avancement des différentes actions et, d'autre part, sur la mise en œuvre des obligations et des préconisations.

## C) Bilan et diagnostic

### I. Cadre général

Le schéma approuvé en 2019 se déclinait en 21 orientations et 16 fiches-actions qui ont toutes été menées à terme, mais avec des résultats parfois limités.

Au-delà de ce constat, il est ressorti des enquêtes, des réunions territoriales comme des travaux en groupe, une connaissance souvent partielle du domaine, des procédures et de ses acteurs, un besoin de développer une culture commune et de mieux partager l'information tant entre partenaires qu'avec les familles. Dans un environnement institutionnel en transformation, des interrogations sont également apparues sur les responsabilités et compétences des acteurs comme sur l'existence - ou non- de dispositions et réglementations particulières, particulièrement lorsque le besoin de précisions sur ces dispositions se fait jour en situation de crise.

### II. Volet Urbanisme

#### 1) Bilan du schéma

Le schéma approuvé en 2019 disposait d'une orientation et d'une action en faveur de la prise en compte de l'habitat et de l'accueil des gens du voyage dans les documents d'urbanisme (orientation n°2 ; fiche action n°2).

Déjà, le schéma approuvé en 2013, soulignait le phénomène croissant de l'ancrage territorial des gens du voyage, notamment dans le pays du Mans. Le schéma préconisait alors de favoriser la création d'habitat diversifié (terrains familiaux privés, terrains familiaux locatifs et logements adaptés) par les collectivités locales, au moyen de deux grands axes d'intervention : l'intégration de l'habitat-caravane dans les documents d'urbanisme et de planification, ainsi que dans la politique sociale du logement. Le bilan dressé lors de la précédente révision, en 2019, a fait le constat de l'insuffisance de la prise en compte concrète des situations dans le département et insiste de nouveaux sur ces points dans son orientation n°2 et dans sa fiche action n°2.

Force est de constater que pour les collectivités disposant de documents de planification (schémas de cohérence territoriale - SCoT) et de documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme - PLU ou plan local d'urbanisme intercommunal - PLUi) le SDAHGDV est connu au travers du porter à connaissance de l'État, qui précise la nécessité de respecter les orientations du SDAHGDV dans le cadre de l'élaboration/révision des documents de planification/d'urbanisme. L'ensemble des SCoT exécutoires du département font référence dans leurs documents d'orientations et d'objectifs (DOO) aux orientations du SDAHGDV de la Sarthe.

Ainsi, le SCoT du Maine Saosnois, dans son objectif 5b, relatif à la diversification de l'offre en logements, incite « à poursuivre l'accompagnement des besoins d'ancrage des gens du voyage, par la mise en œuvre des orientations des schémas... » (Sarthe et Orne). Il en est de même pour le SCoT de la Vallée du Loir.

Le DOO du SCoT du pays vallée de la Sarthe va plus loin dans les précisions :

**Les conditions d'accueil des gens du voyage doivent être garanties de manière suffisante.**

Les collectivités respecteront les obligations d'aires d'accueil découlant du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et poursuivront les actions déjà entreprises sur le territoire.

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux, les collectivités veillent à identifier les besoins de sédentarisation des gens du voyage intéressant leurs territoires. Elles peuvent envisager la réalisation d'opérations d'habitat adapté aux gens du voyage (terrains familiaux privés, terrains familiaux locatifs, logements adaptés), ainsi que, le cas échéant, la régularisation éventuelle des situations de terrains privés en infraction avec le règlement local d'urbanisme, en respectant les principes généraux de la mixité sociale et de la non-discrimination dans l'habitat, et en cohérence avec les logiques territoriales et d'urbanisme prévues par lesdits documents. En fonction des besoins identifiés de gens du voyage qui souhaiteraient disposer d'un « ancrage territorial » à travers la jouissance d'un lieu stable et privé, sans pour autant, renoncer au voyage une partie de l'année, elles pourront également, après examen des situations particulières (ressources, motivations, besoins éventuels en matière d'insertion sociale et professionnelle, accès à la santé, ..), envisager la création de terrains familiaux locatifs, en s'appuyant notamment sur les aides spécifiques de l'Etat prévues à cet effet.

Exemple, page 62 du DOO du SCoT du pays vallée de la Sarthe

Le SCoT du Pays du Mans a prescrit l'obligation pour les documents d'urbanisme de suivre les orientations du SDAHGDV, mais également d'intégrer les possibilités d'implantation d'habitat caravane :

**PRESCRIPTION**

**Intégrer dans le PLU la possibilité d'implantation d'habitat caravane** (outil : déclaration préalable pour l'installation de caravane de plus de 3 mois, article L. 444-1<sup>11</sup> et R421-23<sup>12</sup> du Code de l'urbanisme).

**RECOMMANDATIONS**

**Réaliser un état des lieux et une analyse du besoin en habitat des gens du voyage dans le cadre des diagnostics des documents d'urbanisme.**

**Etablir des règles communes à intégrer dans les documents d'urbanisme pour les terrains familiaux :**

**Sur la localisation des espaces destinés à ce type d'habitat :**

- Seulement en zone constructible sous conditions ;
- Sans mitage des espaces agricoles ;
- Dans un objectif de limitation de la consommation d'espace.

**Sur l'aménagement des parcelles :**

- 6 emplacements caravanes maximum de 75 m<sup>2</sup> chacun ;
- Bâtiment d'une emprise maximum de 50 m<sup>2</sup> ;
- Espaces verts sur au moins 20 % de l'unité foncière ;
- Raccordement à l'eau potable et au réseau électrique obligatoire ;
- Raccordement assainissement collectif ou assainissement à la charge du propriétaire ;
- Nombre de places de stationnement voiture par caravane limité à 1,5 place ;
- Propriétaires soumis aux obligations de fiscalité pour l'enlèvement des ordures ménagères.

**Favoriser le développement de l'habitat adapté pour les gens du voyage.**

*Cette orientation entre dans les pourcentages de logements aidés.*

Exemple, page 82 du DOO du SCoT du Pays du Mans

Quand les réflexions ou les discussions se déroulent à l'échelle intercommunale ou communale, le sujet est plus sensible pour certaines collectivités. Souvent aucun estimatif des besoins n'est réalisé et un refus d'aborder le sujet est même parfois affirmé. Il existe donc une grande diversité d'approche en termes d'urbanisme en fonction de la sensibilité de certains élus, mais aussi en

fonction de la réalité des situations des gens du voyage sur les territoires (présence importante autour du Mans, un peu moins dans les communes rurales).

L'analyse de l'ensemble des PLUi de la Sarthe (10) illustre cette prise en compte diverse. Tous les PLUi disposent de secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) dédiés aux aires d'accueils. 8 PLUi disposent également de STECAL pour implanter de l'habitat caravane et des terrains familiaux en zone naturelle et parfois même agricole (Orée de Bercée Belinois). 4 PLUi interdisent l'implantation de l'habitat caravane en zone urbaine, alors que les autres les autorisent soit de façon générale, soit dans des zones U spécifiques (Ubgv ou Ug sur l'Orée Bercé Belinois ou la communauté de commune Loir Lucé Bercé), voir en zone à urbaniser (1Auh) dans le Pays Fléchois.

Le regard de certaines collectivités est parfois restrictif, considérant que la réalisation des aires d'accueil ou de grands passages conformément aux prescriptions du SDAHGDV a répondu à l'ensemble des besoins et des situations des gens du voyage. Or, le schéma ne se limite pas à l'accueil des gens de passage, mais dispose d'un champ de compétence relatif à l'habitat des gens du voyage, dont le sujet principal, qui concerne la majorité des gens du voyage, est désormais l'ancrage dans les communes.

D'autres collectivités ont pris en compte les problèmes existants en termes d'habitat des gens du voyage sur leur territoire et ont mené des démarches d'urbanisme favorables à la résolution de ces questions.

Ainsi, la commune de Changé a travaillé sur la prise en compte de l'habitat des gens du voyage dès 2008 (création d'un comité consultatif, soirée organisée par le collectif des voyageurs sarthois et fête de la diversité centre socio-culturel Rabelais...). Un inventaire des situations implantées sur le territoire a été réalisé, et des solutions ont pu être mises en œuvre à l'époque dans le PLU, dont une régularisation partielle des situations. Le règlement écrit du PLU a également donné la possibilité de créer en zone Nf une pièce de vie de 50 m<sup>2</sup> par tranche de 1 000 m<sup>2</sup> minimum avec la possibilité d'installer au plus 6 résidences mobiles. Depuis, il n'y a pas eu d'évolution sur ce sujet malgré une modification du PLU en 2016.

Dans le secteur Nf, en plus des éléments admis dans l'ensemble de la zone, seules sont admises :

- Les constructions destinées à la création de pièce de vie ou de sanitaires en rez-de-chaussée, et leurs annexes, dans une limite de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et sous réserve d'être situées sur une unité foncière de 1000 m<sup>2</sup> minimum ;
- L'installation de résidences mobiles dans la limite de 6 unités, avec un minimum de 200 m<sup>2</sup> par résidence mobile, dans l'emprise de l'unité foncière existante à la date d'approbation du PLU.

Exemple du règlement écrit du PLU de la commune de Changé

Cette politique a permis de traiter une quinzaine de situations après une analyse au cas par cas. En conséquence tous les cas n'ont pas donné lieu à régularisation.

Un travail a également été mené avec la commune d'Allonnes et le centre social Voyageurs 72 pour créer des terrains familiaux à la Couterie et Route du grand chêne à partir de 2009, afin d'identifier les irrégularités et examiner les solutions pour assurer le respect du droit. Deux réunions publiques se sont tenues en janvier 2014, l'une avec les propriétaires des terrains privés (une trentaine de propriétaires présents) l'autre à l'attention des habitants d'Allonnes. 18 courriers ont été adressés au



maire d'Allonnes par des propriétaires de terrains privés ayant pour résidence une caravane, aux fins de s'installer sur ce secteur. À la suite de cette concertation, un projet de révision allégée du PLUi a été soumis au conseil de la communauté urbaine du Mans Métropole et adopté.

Les adaptations apportées au PLUi sur le secteur des Jardins de la Couterie et sur deux parcelles de la route du grand chêne sont la création :

- d'une zone NHc qui autorise :
  - l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent dans la limite de 6 résidences mobiles par unité foncière et avec un minimum de 75 m<sup>2</sup> par emplacement,
  - les constructions et/ou extensions destinées à la création d'une pièce de vie, de sanitaires ou d'annexes à condition que leurs emprises au sol totales n'excèdent pas 50 m<sup>2</sup> ;
- d'une zone NHj qui autorise les cabanons de jardin et les constructions de loisirs à condition que leur emprise au sol totale n'excède pas 30 m<sup>2</sup>.

Enfin, sur la commune du Mans, il a été constaté une forte présence de gens du voyage en zone urbaine. Le règlement écrit du PLUi autorise l'implantation d'un habitat caravane à vocation d'habitat permanent en zone U. Néanmoins, il est difficile d'autoriser le projet si on prend en compte les dispositions du Code de la construction (sur le stationnement notamment) ou la réglementation énergétique.

A la suite des engagements pris lors de l'enquête publique de l'élaboration du PLUi, le dossier a été de nouveau ouvert avec la mise en place, à la fin de l'année 2023, d'un groupe de travail dédié au sujet. Toutes les communes y sont représentées, de même que le centre social Voyageurs 72, le SMGV, la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage (FNASAT), le collectif des voyageurs sarthois et la direction départementale des territoires (DDT).

Face au développement de nouveaux modes d'habitat, il a été décidé d'élargir la réflexion à tous les types d'habitat « démontables » (yourte, « tiny house »...) et habitat léger (mobile home...) dont les demandes deviennent plus nombreuses. Une concertation sera réalisée sur l'ensemble du territoire et avec les ménages concernés et l'ensemble de la population.

Deux questionnaires ont été élaborés : un pour l'habitat mobile permanent et l'autre pour d'éventuels projets d'installation dans des modes d'habitat « légers ».

Pour ce qui concerne l'habitat des gens du voyage, le recensement de 2016 est élargi aux zones U. Le Mans Métropole a également souhaité disposer d'informations plus sociales (composition des familles, situation sanitaire, handicap, attentes des familles, etc.) pour mieux répondre aux besoins, en sachant que toutes les situations ne relèvent pas seulement d'un problème d'urbanisme.

Il est actuellement recensé 280 terrains occupés sur Le Mans Métropole dont 200 sur le sud du Mans et Raudin.



L'objectif de Le Mans Métropole est triple :

- Définir les conditions d'un développement de l'habitat caravane adapté et légal sur l'ensemble du territoire de Le Mans Métropole.
- Mettre en œuvre des projets répondant à l'ancrage des gens du voyage sur le territoire communautaire.
- Constituer un groupe d'échanges d'expériences concernant d'une part, les implantations maîtrisées et/ou positives existantes et, d'autre part, les difficultés rencontrées (contentieux, problèmes de voisinage, défrichements, dépôts sauvages, etc.).

Le bilan des réalisations du schéma dans le domaine de l'urbanisme met donc en évidence une traduction très diverse des besoins des gens du voyage dans les documents de planification et d'urbanisme avec parfois des initiatives très poussées, mais globalement insuffisante et souvent limitée à la prise en compte des aires d'accueil et de grand passage.

## **2) L'action particulière du centre social Voyageurs 72**

Le centre social Voyageurs 72 est rarement associé lors de l'élaboration, révision ou évolution d'un document d'urbanisme. L'association du centre social n'est pas sollicitée en tant que personne ressource en matière d'habitat bien qu'elle soit connue par les 14 EPCI qui siègent au comité syndical du SMGV.

Pourtant le centre social Voyageurs 72 suit aujourd'hui 900 ménages représentant 2200 individus. 70 % de ces ménages résident sur des terrains privés répartis dans la quasi-totalité des EPCI du département. Ils souhaitent s'ancrer sur le territoire (motifs historiques, proches de cimetières familiaux...), mais aussi stationner librement sans contrainte en fonction de leur mobilité.

Dans le cadre d'une convention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Sarthe, l'association met en œuvre sur le territoire d'intervention des actions de prévention de l'exclusion des personnes vulnérables qui ont comme objectifs :

- l'accès à l'habitat des gens du voyage ;
- l'amélioration de leurs conditions d'habitat ;
- le maintien dans l'habitat.

De très nombreuses demandes de renseignements auprès de l'association, concernent l'urbanisme et se caractérisent par une demande d'ancrage : comment acheter, que puis-je faire sur mon terrain, comment déposer un permis de construire, comment puis-je régulariser ma situation, quelles sont les règles en matière d'installation ou de stationnement, puis-je procéder à une division foncière, branchements électriques, rendez-vous avec les commissaires enquêteurs...).

Cette prestation est essentielle, car des interrogations reviennent régulièrement sur le niveau d'information, en particulier sur la constructibilité des parcelles, fourni aux acquéreurs potentiels par les professionnels ou les vendeurs lors de l'achat d'un bien.

### 3) Une connaissance du domaine à développer et à partager

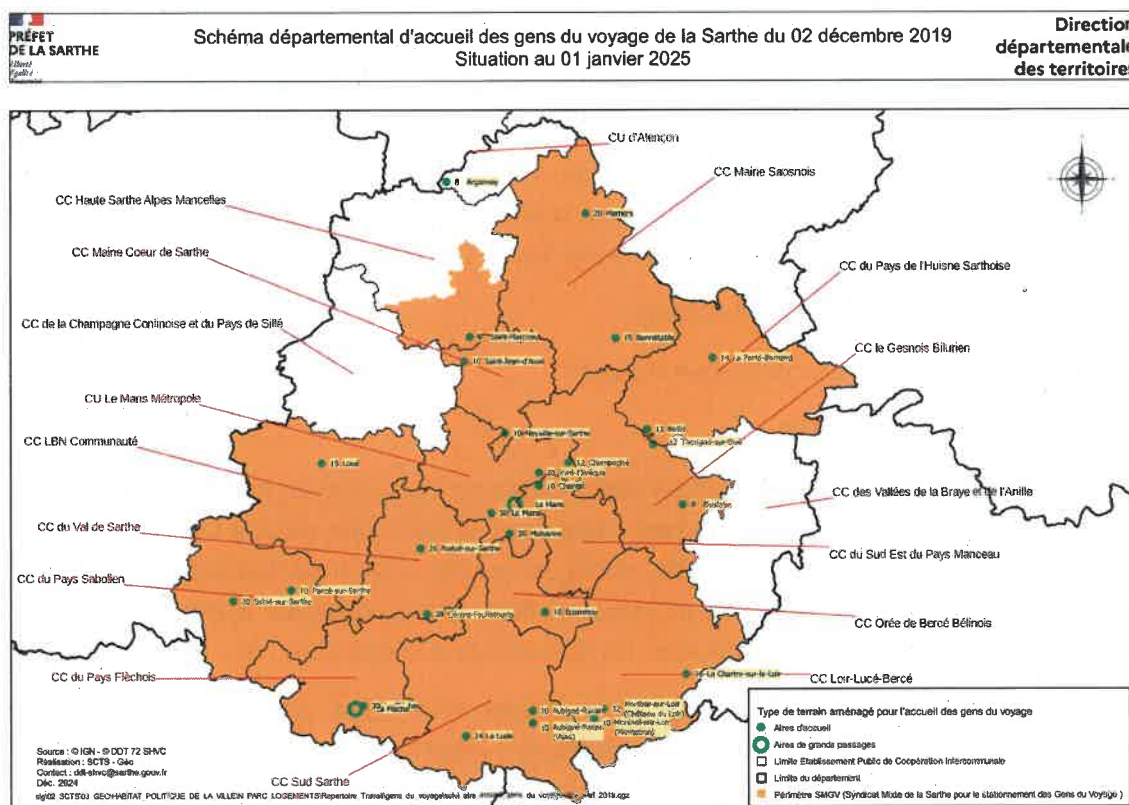
A l'instar du constat général dressé dans le préambule, les travaux en groupe, les échanges en réunion territoriale comme les résultats de l'enquête conduite préalablement à la mise en révision du schéma auprès des collectivités ont souligné un besoin renforcé de partage et d'information à différents niveaux et sur différents sujets en lien avec l'urbanisme et les gens du voyage :

- sur leur histoire, leur culture, leurs besoins ;
- sur le SDAHGDV ;
- sur les procédures ;
- sur les outils (habitat adapté, terrains familiaux...).

## III. Volet Accueil et Habitat

### 1) Bilan du schéma

Le SDAHGDV de la Sarthe prescrivait (orientations n°4 et 5) un réseau de 28 aires d'accueil, représentant un total de 492 places, ainsi que deux aires de grand passage au Mans et à La Flèche, de capacités égales respectivement à 6 et 4 ha. Le schéma ne prescrivait pas de terrains familiaux locatifs et aucun équipement de ce type n'existe d'ailleurs en Sarthe à ce jour. Au 1er janvier 2025, la situation du département est donc en totale conformité avec ces prescriptions.



Il convient de noter par ailleurs l'existence de deux logements adaptés, sur la commune d'Arnage.

En application de l'orientation n°1 du schéma 2019-2025, une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale habitat (MOUS) a été mise en place par le syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV) grâce à un co-financement de la Caisse d'allocations familiales (CAF), du Département et de l'État. Elle n'a permis l'émergence que d'un projet d'habitat adapté sur Le Mans. Des réflexions ont été également engagées à Changé, Aubigné-Racan et Montval-sur-Loir, mais n'ont pas pu aboutir dans la limite des trois ans de la mission. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé sans succès auprès de toutes les communes sarthoises. Globalement, cette action qui avait pour but d'accompagner les réflexions et les projets d'ancrage des collectivités n'a donc pas eu les résultats escomptés.

L'orientation n°3 encourageait une gestion départementalisée des aires d'accueil par le SMGV pour améliorer la qualité de l'accueil et soutenir la vocation départementale du centre social Voyageurs 72. Au 1er janvier 2019, 11 des 16 EPCI sarthois étaient adhérents au SMGV : au 1er janvier 2025 (cf. carte ci-avant), la situation a très favorablement évolué et 14 EPCI sont désormais adhérents du SMGV.

Seules la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) et la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CC VBA) n'en sont pas membres au 1er janvier 2025.

Enfin, le schéma comportait une dernière fiche-action en matière d'accueil et d'habitat : elle concernait la mission de « médiation habitat » réalisée par le centre social Voyageurs 72 auprès des familles et de différents partenaires. Cette prestation, financée par l'État, est toujours fortement sollicitée (70 à 120 situations par an) et les demandes se sont diversifiées.

## **2) Éléments de diagnostic**

### ***Bilan des grands passages***

Depuis 2020 (cf. carte ci-avant), le réseau d'aires de grand passage est complet en Sarthe. Leur fréquentation varie annuellement de 1 à 3 groupes sur Le Mans et de 3 à 5 groupes sur La Flèche.

Cette fréquentation diffère de manière importante par rapport à la programmation obligatoire réalisée par la préfecture et le SMGV, l'écart entre les décisions favorables d'accueil et la présence effective de ces groupes pouvant varier dans un rapport de 1 à 4.

### ***Bilan d'occupation des aires d'accueil***

L'annexe n°3 présente l'évolution de l'occupation annuelle des aires d'accueil de 2015 à 2023. On constate un taux moyen annuel d'occupation de 50 % à l'échelle départementale qui connaît de faibles variations d'une année à l'autre. Sur le plan saisonnier, on note des variations du taux d'occupation dans une fourchette de 30 % à 70 % selon le mois. En revanche, l'analyse par aire montre une situation plus contrastée avec des aires durablement sous-occupées (Loué, La Flèche, Bouloire, Cérans-Foulletourte, Le Lude ou Roëzé/Sarthe) et d'autres bénéficiant historiquement d'une forte occupation (Aubigné Racan-Les Barbières, Champagné, Changé, Montval/Loir-Château du Loir ou Mamers).

### ***Bilan des stationnements irréguliers***

Il n'existe aucune source de données totalement fiable et exhaustive à ce sujet. L'enquête réalisée par la DDT de la Sarthe auprès des collectivités sarthoises à l'automne 2024 n'offre qu'une vue très partielle de la situation puisque seules 37 % des collectivités enquêtées ont fourni une réponse. Parmi celles-ci, 12, soit 18 % des réponses à l'enquête, ont fait état de situations irrégulières au regard du droit de l'urbanisme ou de l'environnement de familles vivant en caravane sur un terrain privé appartenant à leurs occupants ou à leur famille.

La situation, corroborée par les données de la mission des affaires juridiques de la DDT, concerne principalement 5 EPCI sarthois : Le Mans Métropole et les communautés de communes du Sud Est du Pays Manceau, de Loir-Lucé-Bercé, du Val de Sarthe et de l'Orée de Bercé Belinois. Dans les autres cas (LBN Communauté, Haute-Sarthe-Alpes Mancelles, Gesnois Bilurien, Vallées de la Braye et de l'Anille, Pays Sabolien), les signalements ne concernent que des cas isolés.

## **3) Enjeux**

### ***Les aires de grand passage : besoins quantitatifs***

L'analyse des grands passages conduite sur les derniers exercices ne révèle pas de besoin quantitatif notable. Les rares problèmes rencontrés sur ce plan sont la conséquence du non-respect de la programmation des passages. Il en résulte donc, dans l'intérêt des voyageurs comme des acteurs locaux, un enjeu de fiabilisation de la programmation.

Sauf exception liée au non-respect de la programmation ou à des événements familiaux exceptionnels, la capacité du département s'est avérée suffisante. Cette situation devrait s'améliorer à l'avenir lorsque le réseau national en aires de grand passage sera en totale adéquation avec les prescriptions des schémas départementaux, comme c'est déjà le cas en Sarthe.

Concernant les événements familiaux, il s'agit notamment de demandes de stationnement liées à des hospitalisations. Ce problème, historique, pourrait trouver sa solution dans la création d'une aire de petit passage.

Cette aire, d'une surface d'1 hectare environ, serait destinée à accueillir de petits groupes familiaux et ouverte temporairement sur demande et production d'un justificatif ; elle pourrait être gérée par le SMGV.

### ***Les aires de grand passage : besoins qualitatifs***

Les deux aires de grand passage du département sont récentes. Néanmoins, l'expérience acquise et les retours des usagers et riverains ont déjà entraîné des aménagements techniques et des modalités de gestion. Ces aménagements conjugués à la mobilisation des voyageurs référents ont permis d'améliorer la qualité de l'accueil et les relations de voisinage sur les deux sites. Quelques aménagements complémentaires sont d'ores-et-déjà identifiés :

Au Mans : la création de voirie et l'installation d'un bloc sanitaire sont nécessaires.

À La Flèche : des travaux de clôture, d'assainissement et de voirie doivent être réalisés.

L'association APATZI a réalisé en 2024 une étude auprès des usagers des aires métropolitaines. Elle qualifiait de « bonnes aires », les deux aires de grand passage du département.

### ***Les aires d'accueil : besoins quantitatifs***

L'analyse de l'occupation des aires ne montre pas a priori de manque de capacité globale. Même lors des mois de forte fréquentation, au minimum 30 % des places restent disponibles dans le département. De façon plus localisée, des difficultés peuvent néanmoins apparaître en raison de l'occupation durable, voire permanente, de places par certaines familles (cf. situation en 2024 : annexe n°4) : c'est le cas en particulier à Aubigné-Racan (Les Barbiers), Beillé, Bonnétable, Changé, La-Chartre-sur-Le Loir, La-Ferté-Bernard, Montval-sur-Loir (Château du Loir), Montval sur Loir (Montabon), Neuvellesur-Sarthe, Saint-Marceau, Thorigné-sur-Dué et Yvré-L'Évêque. Pour ces aires, le problème n'est pas tant une capacité insuffisante, qu'une occupation de longue durée par certains ménages en contradiction avec la vocation d'accueil temporaire des aires. La solution est de libérer tout ou partie des places d'accueil temporaire en développant une offre nouvelle d'équipements (terrains familiaux locatifs) répondant aux aspirations de ces ménages à un ancrage territorial durable.

Au sein de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, actuellement dépourvue d'aire d'accueil, on note plus d'une quinzaine de périodes de stationnements irréguliers sur le domaine public, allant de 5 à 30 jours chacun et concernant de 5 à 20 caravanes. Cette situation plaide pour la réalisation d'une aire d'accueil d'une dizaine d'emplacements, équivalant à 20 places, sur ce territoire.

### ***Les aires d'accueil : besoins qualitatifs***

Lors du dernier congrès des maires, quelques élus ont fait part de problèmes ponctuels concernant la qualité de certaines aires d'accueil, comme à Sablé-sur-Sarthe. Dans le cadre de l'enquête réalisée par la DDT auprès des collectivités sarthoises à l'automne 2024, les communes de Loir-en-Vallée et de Chahaignes ont également souligné le besoin d'adaptation des aires au changement climatique en améliorant le confort d'été. Sur ce plan, le SMGV a engagé sur l'aire d'accueil d'Yvré-L'Évêque une expérimentation, toujours en cours, d'implantation d'ombrières dans le cadre d'un partenariat avec Cenovia. L'objectif est triple : produire de l'électricité grâce aux panneaux solaires, récupérer l'eau de pluie, offrir une protection contre le rayonnement solaire l'été ou contre les intempéries l'hiver. Si l'expérience s'avère probante, elle pourra utilement être reproduite sur d'autres sites pré-identifiés par le SMGV, sachant que d'autres améliorations sont possibles et des expériences sont conduites dans d'autres départements sur ce plan.

L'enquête réalisée auprès des gestionnaires des aires d'accueil, sur l'état de leur conformité avec les normes encadrant depuis 2019 la construction de nouvelles aires, montre sur le plan technique une conformité de l'offre sarthoise à l'exception des équipements sanitaires : cette réglementation prévoit ainsi deux cabinets d'aisance pour un emplacement et 20 % des blocs sanitaires accessibles aux personnes en situation de handicap. Ces normes ne sont pas opposables à nos aires, plus anciennes. Néanmoins, la population des voyageurs est confrontée comme le reste de la population sarthoise au phénomène de vieillissement : l'amélioration de l'accessibilité des aires (terrain, équipements, sanitaires adaptés aux soins prodigués par des professionnels aux personnes en perte d'autonomie) est une piste de progrès en Sarthe.

### ***Les terrains familiaux et l'habitat adapté***

Le recensement réalisé fin 2024 par les deux gestionnaires d'aires d'accueil de la Sarthe a identifié 97 familles vivant sur une aire plus de six mois par an. Une telle occupation n'est pas conforme à la vocation d'accueil temporaire de ces aires, mais se révèle inévitable pour répondre aux besoins d'ancrage de certaines familles faute d'offre adaptée. Cette situation a également été pointée par 4 communes dans le cadre de l'enquête réalisée par la DDT auprès des collectivités sarthoises à l'automne 2024. En cas de saturation, cet usage inadapté peut en outre faire obstacle à la satisfaction de certaines demandes d'accueil temporaire et entraîner des occupations irrégulières du domaine public.

Pour répondre à cette situation, il est nécessaire de développer dans le département une offre des terrains familiaux locatifs, soit par création nette, soit par transformation d'aires d'accueil.

Au-delà, l'absence de données fiables, quantitatives et qualitatives, ne permet pas de définir les besoins en habitats adaptés comme en terrains familiaux en accession. Pour y remédier, la communauté urbaine Le Mans Métropole a engagé un travail de recensement et d'analyse multicritères des situations d'habitat caravane sur son territoire (cf chapitre précédent sur l'urbanisme) ; l'enjeu, dans l'optique de développer des offres d'habitat caravane en réponse aux aspirations à l'ancrage territorial et d'enrayer les occupations inadaptées de terrains privés, est d'affiner comme le fait Le Mans Métropole, la connaissance des besoins.

## **IV. Volet Santé**

Il existe peu de données et études relatives à la santé des gens du voyage, malgré des conditions de vie économiques, sociales et environnementales difficiles. Quelques travaux parcellaires permettent néanmoins de mettre en évidence les problématiques de santé, et d'accès aux soins et à la prévention, par comparaison avec le reste de la population.

C'est par exemple le cas d'un rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne qui indique en 2020 pour la France, des écarts significatifs d'espérance de vie entre les Gens du voyage et le reste de la population, 10,9 années de moins pour les femmes, et 7,9 années de moins pour les hommes. Cette donnée marquante et fondamentale dans l'appréciation de l'état de santé des gens du voyage vient réaffirmer pour les pouvoirs publics la nécessité de continuer à œuvrer pour la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé subies par cette population.

Face à ce constat, la prise en compte des questions relatives à la santé des Gens du voyage ont fait leur entrée dès 2019 dans le SDAHGDV Sarthe avec l'inscription d'une action de médiation en santé.

Même si, sans être homogène pour toutes les communautés des Gens du voyage, les situations de précarités et les comportements associés, expliquent pour partie la moins bonne santé, les conditions de vie et d'habitat difficiles sont aussi à l'origine de problèmes de santé. Par exemple le moindre accès à l'eau courante ou à des équipements sanitaires (WC et douche), la proximité immédiate d'axes routiers ou ferroviaires majeurs, de sites industriels, de déchetteries ou encore de décharges qui ont un impact sur la qualité de l'air et sur les nuisances subies au quotidien, et dans la durée.

Il est ainsi indispensable d'agir sur l'ensemble des déterminants de santé pour lutter efficacement contre les inégalités de santé des gens du voyage. Sur l'accès aux soins et à la prévention en santé, mais aussi sur les conditions de vie socio-économiques et l'habitat en intégrant les conditions environnementales liées à la localisation des lieux de vie qui ont un impact sur la santé. Par exemple agir sur la qualité de l'air intérieur de l'habitat (chauffe-eau à gaz, chauffage au bois) et extérieur (pollution automobile et/ou industrielle, notamment les particules fines) par la localisation.

En Sarthe, quelques données, notamment le « Profil santé – Gens du voyage » de novembre 2024 réalisé par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Sarthe<sup>1</sup>, ou régionales, via l'étude de février 2024 de Santé Publique France en partenariat avec la FNASAT et ses associations membres, des gens du voyage et l'Agence régionale de santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine<sup>2</sup>, montrent la prévalence de certaines pathologies chroniques au sein de la population des Gens du voyage.

Les résultats de ces études convergent et soulignent une moins bonne santé des gens du voyage, avec pour la Sarthe en 2024, des prévalences supérieures au reste de la population, dès l'enfance et à l'âge adulte de l'obésité et de l'asthme, et du diabète et de l'hypertension artérielle à l'âge adulte.

#### **Données Prévalence Sarthe de novembre 2024**

(« Profil Santé – Gens du Voyage » de la CPAM de la Sarthe)

- % des GDV traités pour hypertension artérielle : 26,6% (contre 20,6% en pop. générale). De 40 ans à 79 ans (++).
- % des GDV traités pour hyperlipémie : 17,2% (contre 14,6% en pop. générale). De 20 ans à 59 ans (++).
- % des GDV traités pour diabète : 7,6% (contre 5,9% en pop. générale). De 40 ans à 59 ans (++).
- % des GDV traités pour asthme : 5,1% (contre 4,0% en pop. générale). De 60 ans à 79 ans (+) et 80 ans et plus (++).

Les pathologies les plus fréquentes chez les adultes sont les maladies cardiovasculaires (hypertension, insuffisance coronarienne, infarctus) et les maladies métaboliques (diabète). La consommation moyenne d'antidiabétiques et d'antihypertenseurs est à ce titre plus importante que pour le reste de la population. La sur-représentation des pathologies cardio-vasculaires est souvent attribuée à une mauvaise alimentation (nourriture souvent grasse et sucrée par tradition) qui entraîne surpoids et obésité chez les enfants et les adultes.

Il faut également noter les interactions entre l'asthme et le surpoids et l'obésité, et l'augmentation des facteurs de risque.

- 1 « Profil Santé – Gens du Voyage », situation à fin novembre 2024, CPAM de la Sarthe en partenariat avec l'association Voyageurs 72. Données concernant 1 375 bénéficiaires (adultes et enfants) affiliés au régime général de l'Assurance Maladie (dont ex-RSI), hors sections locales mutualistes, c'est-à-dire mutuelles complémentaires qui proposent à ses adhérents un service de gestion de la part obligatoire remboursée par la sécurité sociale. Données agrégées à l'adresse de domiciliation par l'intermédiaire de l'association Voyageurs 72.
- 2 « La santé des Gens du voyage. Conditions de vie et d'habitat, état de santé, recours aux soins et à la prévention. », Février 2024, Santé publique France en partenariat avec la FNASAT – Gens du voyage et ses associations membres, des Gens du voyage et l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Etude auprès de 1 030 adultes et 337 enfants de 7 à 13 ans de 2019 à 2022.



D'une manière générale ces données actualisées en 2024 confirment les tendances déjà observées dans le « Profil Santé – Gens du Voyage » de 2021 dans le département de la Sarthe. Seules les évolutions de la prévalence du diabète pour les 80 ans et plus, et de l'asthme pour les moins de 40 ans sont plus marquées.

En revanche, il n'y a pas de sur-représentation dans la Sarthe de personnes traitées chez les Gens du voyage pour anxiété, troubles du sommeil ou dépression. La consommation de psychotropes est d'ailleurs moindre qu'en population générale.

Il n'y a pas de données locales concernant la vaccination des enfants, mais l'étude récente en Nouvelle-Aquitaine montrait un retard important (moins d'un enfant sur deux de vacciné, contre 90 % en population générale) de la couverture vaccinale rougeole-oreillons-rubéole (ROR) pour les enfants à 24 mois. L'enjeu de la couverture vaccinale dès le plus jeune âge reste un objectif de Santé Publique et de protection des populations.

Il conviendra de renforcer le partenariat au niveau des Territoires d'interventions sociales afin que les voyageurs aient accès aux services de la PMI et de l'autonomie. Ces points d'accès à ces services sont les 20 Relais Sarthe Solidarités répartis sur l'ensemble du territoire sarthois.

Depuis la mise en place en 2019 de la médiation en santé pilotée par l'association Voyageurs 72, et la collaboration avec le centre d'examen de prévention en santé de l'Union des caisses de l'Institut inter régional pour la santé (UC-IRSA) et la CPAM, certains indicateurs d'accès au droit, aux soins et à la prévention ont nettement progressé, jusqu'à dépasser parfois les indicateurs en population générale. Par contre, le dépistage organisé du cancer du sein est à améliorer.

**Données Prévention Sarthe de novembre 2024 :**

(« Profil Santé – Gens du Voyage » de la CPAM de la Sarthe)

- Dépistage du cancer du sein : 39,2% (contre 59,2% en population générale). + 2.8 points par rapport à 2021.
- Dépistage du cancer du col de l'utérus : 47,5% (contre 46,0% en population générale). + 17.8 points par rapport à 2021.
- Dépistage du cancer colorectal : 9,9% (contre 35,1% en population générale). + 1.4 points par rapport à 2021.
- Suivi bucco-dentaire : 80,5% (contre 64,7% en population générale). + 31.3 points par rapport à 2021.

En revanche, comme en population générale, la vaccination contre la grippe saisonnière pour les plus de 65 ans recule.

Autre exemple, la part des bénéficiaires à la complémentaire santé solidaire a augmenté de 1.4 point par rapport à 2021 pour atteindre 85 % en 2024. De même la part des bénéficiaires de plus de 16 ans sans médecin traitant a reculé de 1.4 point par rapport à 2021, soit 17.8%, contre 15,4 % pour le reste de la population. Il s'agit d'une amélioration notable dans un département où la part de la population avec un médecin traitant décroît régulièrement. C'est aussi un point de vigilance pour les années à venir avec de probables départs à la retraite de médecins traitants investis dans le suivi régulier et la prise en charge des gens du voyage du département.

Il y a aussi un axe de travail et d'amélioration par l'intermédiaire de la médiation en santé sur la pertinence du recours aux soins non-programmés trop nombreux pour les enfants et les jeunes, et trop tardif pour les plus âgés.

Enfin, même si nous ne disposons pas de données spécifiques pour la Sarthe concernant l'impact de certaines activités professionnelles exercées par les gens du voyage sur leur propre santé et celle de leurs enfants, des études ont déjà mis en évidence des risques santé associés, comme l'étude de 2009, « La santé des gens du voyage : Comprendre et agir » réalisée le réseau français des « Villes-Santé » de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)<sup>3</sup>. Notamment concernant les activités de récupération de métaux, le risque de saturnisme pour les enfants par intoxication au plomb, inhalation cancérigène à long terme de fumées toxiques d'autres métaux lourds (chrome, nickel, cadmium), risque d'accidents domestiques tels que brûlures, intoxication à l'oxyde de carbone, chutes, plaies. Ou encore pour les activités de sous-traitance dans la démolition, l'exposition aux poussières de silice, de bois, d'amiante.

## V. Volet Social

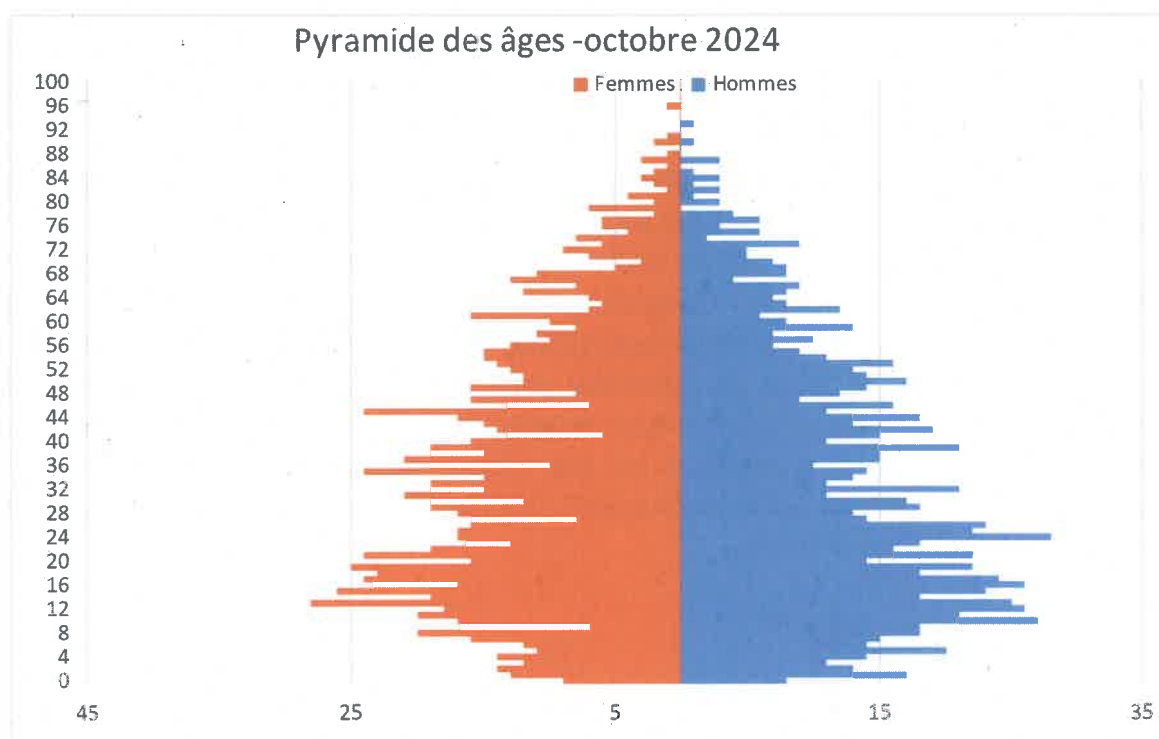
Différents acteurs interviennent sur le champ social : l'État, le Département, la CAF, les centres communaux d'action sociale (CCAS) dans le cadre de leurs compétences respectives et l'association du Centre social Voyageurs 72 dans le cadre de son projet social.

Le centre social Voyageurs 72, ouvert en 2003, accueille dans le cadre de ses actions environ 3000 personnes dont plus de 2200 sont inscrits comme domiciliées, soit une grande majorité des gens du voyage stationnant en Sarthe.

**Les usagers du centre social Voyageurs 72 (octobre 2024)**

|        | 0-14 ans | 15-29 ans | 30-44 ans | 45-59 ans | 60-74 ans | 75 ans et + | Total |
|--------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|-------|
| Hommes | 265      | 301       | 224       | 179       | 106       | 36          | 1111  |
| Femmes | 230      | 281       | 239       | 194       | 128       | 50          | 1122  |
| Total  | 495      | 582       | 463       | 373       | 234       | 86          | 2233  |

3 « La santé des gens du voyage : Comprendre et agir », Octobre 2009, Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS.



Ce public cumule de nombreux indicateurs de fragilité. Un fort taux d'illettrisme et/ou d'analphabétisme des usagers a également été observé, s'accompagnant de difficultés d'accès aux droits régulièrement exprimées par les usagers de même que la crainte d'être stigmatisé par les administrations et institutions.

Le mode de vie itinérant complexifie le suivi des courriers, et démarches administratives des gens du voyage d'autant que la progression de la dématérialisation des diverses démarches s'est accélérée ces dernières années, mettant en exergue des problématiques d'illectronisme pour de nombreuses personnes et le besoin de recourir à un tiers de confiance pour les réaliser. La méconnaissance de l'utilisation des outils numériques, de la culture informatique sont aussi évoqués par les gens du voyage. Les coûts onéreux des équipements numériques et des abonnements internet représentent aussi un frein à l'accès aux droits.

Les actions du centre social Voyageurs 72 ont donc été adaptées au fil du temps afin de prendre en compte les difficultés des usagers qui cumulent précarité numérique, fragilité sociale mais aussi leurs spécificités liées à leur itinérance au travers des actions du Centre social, la domiciliation, le service postal et France services.

Certains partenariats sont déjà existants, notamment avec le SMGV, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de la Sarthe, la CAF, les collectivités locales (domiciliation) et le Département de la Sarthe. Pour autant, un travail d'interconnaissance serait à consolider avec certains autres acteurs :

- accompagnement des élus et personnel administratif à l'accueil et la prise en charge des gens du voyage : social, habitat, aménagement...
- élaboration d'un guide/page internet sur ce public.

Ce constat s'inscrit dans la continuité de celui dressé au chapitre « Cadre général ».

### **L'élection de domicile**

Le centre social Voyageurs 72 est agréé depuis 2002 pour recevoir l'élection de domicile des personnes sans résidence stable. Son agrément actuel a été renouvelé le 30 août 2024 pour une durée de 5 ans.

L'association domicilie chaque année environ 800 familles <sup>4</sup>, et reçoit 40 000 courriers par an. La domiciliation est une porte d'entrée pour toutes les démarches administratives et représente un premier pas pour l'accès aux droits des voyageurs. L'action est mise en œuvre selon le cahier des charges préfectoral et le règlement intérieur de l'action établi par l'association du centre social.

#### **Bilan statistique**

| Années | Demandes nouvelles | Renouvellements | Adultes domiciliés | Enfants domiciliés |
|--------|--------------------|-----------------|--------------------|--------------------|
| 2019   | 59                 | 573             | 806                | 363                |
| 2020   | 53                 | 757             | 1029               | 503                |
| 2021   | 60                 | 875             | 948                | 609                |
| 2022   | 67                 | 901             | 906                | 399                |
| 2023   | 41                 | 824             | 865                | 333                |
| 2024   | 56                 | 865             | 891                | 366                |

Le recours des demandeurs à ce dispositif est lié essentiellement à l'ouverture de droits aux prestations sociales et à l'ensemble des droits. Différents acteurs orientent des demandeurs vers le centre social parmi lesquels des CCAS, des mairies du territoire d'intervention, le SMGV. Des demandes sont aussi consécutives à l'émancipation de jeunes majeurs auparavant domiciliés dans la structure avec leurs parents.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la pandémie nécessitant des adaptations de la structure pour maintenir un accueil de proximité pendant les périodes de confinement et pour éviter des ruptures de droit.

Ce dispositif nécessite une organisation rigoureuse, un suivi des personnes domiciliées, la formation de personnel qualifié et des moyens techniques et logistiques appropriés (logiciel).

Plusieurs problématiques ont été rencontrées au cours de ces années par le Centre social parmi lesquelles la méconnaissance du dispositif par certains CCAS ou mairies qui n'ont recours que très rarement à ce dispositif.

### **Le service postal**

Un service postal est organisé au centre social pour les personnes domiciliées. Il assure la réception des courriers simples, recommandés et colis, leur classement, conservation et distribution auprès des personnes concernées. Les courriers sont aussi réexpédiés sur demande des personnes. Un standard téléphonique est dédié au service postal avec les horaires d'accueil suivants lundi-mardi-

<sup>4</sup> Au-delà de 800 élections de domicile, l'association n'est plus tenue d'accepter de nouvelles domiciliations. Les personnes doivent avoir un lien avec les territoires d'intervention du Centre social à savoir le Mans Métropole et 13 communautés de communes de la Sarthe.

jeudi de 10 h à 12 h et un accueil physique est mis en place les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 13h30 à 16h30, les mercredis de 9 h à 12 h.

Chaque famille domiciliée se voit attribuée un casier postal qui comprend un référent, son conjoint, les enfants considérés toujours à charge ainsi que toute autre personne à charge. Un règlement intérieur du service postal est remis aux usagers.

Afin d'éviter des erreurs de distribution de courriers en cas d'homonymie, un numéro d'usager est attribué lors de l'ouverture de chaque casier postal.

Afin de bénéficier du service postal et de son service de réexpédition, un droit d'inscription annuel est exigé et fixé par le conseil d'administration de l'association (55 €/an adhésion comprise).

#### Bilan statistique

| Années | Nombre de courriers simples | Nombre de recommandés | Nombre de colis | Nombre de réexpéditions |
|--------|-----------------------------|-----------------------|-----------------|-------------------------|
| 2019   | 57006                       | 1192                  | 1361            | 9926                    |
| 2020   | 46697                       | 934                   | 903             | 8523                    |
| 2021   | 47270                       | 960                   | 1086            | 6430                    |
| 2022   | 43252                       | 913                   | 682             | 5428                    |
| 2023   | 36240                       | 900                   | 700             | 3796                    |
| 2024   | 36535                       | 1053                  | 511             | 3203                    |

Bien que le nombre de casiers postaux reste stable, le nombre de courriers réceptionnés diminue chaque année en raison de la constante progression de la dématérialisation des procédures et courriers administratifs. Le nombre de réexpéditions est quant à lui en constante diminution au profit d'une hausse du nombre de courriers remis en main propre. Le centre social a en effet observé à ce sujet, une diminution des déplacements des voyageurs.

#### ***La Maison de Services Au Public et France services***

Le centre social a été labellisé MSAP (Maison de Services Au Public) en janvier 2019, puis labellisé France Service le 7 février 2020. Il s'agissait avant tout de faciliter l'accès aux droits et aux services communs des gens du voyage, de contribuer à réduire la fracture numérique induite par la dématérialisation.

Les différents services proposés sont :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public en fonction de sa demande ;
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires comprenant la création de compte personnel sur les plateformes partenaires, les mises à jour des dossiers, les démarches à effectuer ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires en fonction des situations ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Les services sont délivrés au siège du centre social disposant d'un espace de confidentialité, d'un espace d'attente, ou sur les aires d'accueil dans un camion aménagé et équipé du matériel adapté.

La structure est ouverte à tous, mais le public accueilli est majoritairement des personnes gens du voyage familiarisées avec la structure (98 %).

70 % des démarches sont en lien avec les thématiques suivantes : social, solidarité, santé, administrations, finances, développement économique et la création d'entreprise. 24 % des démarches sont en rapport avec le transport et la mobilité, l'emploi et les papiers et la citoyenneté. 5 % des demandes concernent les autres demandes, la retraite, le logement... 67 % des accompagnements concernent les 9 partenaires nationaux et pour 60 % des démarches, les partenaires concernés sont la CAF, la CPAM, les services du ministère des finances et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

**Bilan statistique**

| Années | Personnes accueillies | Nombre de démarches réalisées | Moyenne de démarches par jour d'ouverture | Seuil maximal atteint de démarches par jour |
|--------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 2019   | 2961                  | 5141                          | NR                                        | NR                                          |
| 2020   | 2786                  | 6477                          | 26                                        | 82                                          |
| 2021   | 3047                  | 7262                          | 30                                        | 107                                         |
| 2022   | 3170                  | 6725                          | 27                                        | 69                                          |
| 2023   | 3168                  | 6379                          | 26                                        | 84                                          |
| 2024   | 3377                  | 6975                          | 28                                        | 63                                          |

## **VI. Volet Insertion**

Dans le cadre du SDAHGDV 2019-2025, trois actions ont été déployées sur cette thématique :

### ***L'accompagnement des travailleurs indépendants***

Celui-ci s'est développé autour de deux axes distincts. Tout d'abord, un accompagnement des usagers souhaitant devenir travailleurs non salariés a été réalisé dans le cadre de l'inscription aux registres et de l'acquisition d'une autonomie administrative. Depuis 2019, cet axe a concerné 37 suivis en moyenne par an, pour lesquels les accompagnements ont porté sur la création de l'entreprise, ainsi que sur l'accompagnement à l'autonomie administrative. Ces accompagnements individuels ont permis d'accomplir différentes formalités administratives : information et actualisation de la situation professionnelle auprès de la CAF, Pôle Emploi ; demande d'ACRE et/ou ARCE ; création compte URSSAF, création compte impôts professionnel, information sur les assurances obligatoires et autres obligations en fonction des activités exercées. Ces accompagnements ont également été l'occasion de favoriser l'appropriation des outils numériques nécessaires à la gestion quotidienne des entreprises (applications URSSAF, CAF...), mais aussi de rappeler régulièrement le fonctionnement de la micro-entreprise et ses obligations. Au total, entre 2019 et 2023, ce sont 141 entreprises qui ont été créées.

Le second axe avait pour but de consolider l'autonomie des travailleurs non salariés déjà en activité et d'encourager le développement de leurs activités. Il était principalement proposé à la suite d'un premier accompagnement à la création pour les personnes les moins autonomes.

#### Bilan statistique

| Années | Nombre de suivis | Nombre de créations d'entreprise | Nombre de personnes suivies |
|--------|------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| 2019   | 41               | 23                               | 38                          |
| 2020   | 54               | 28                               | 43                          |
| 2021   | 41               | 45                               | 36                          |
| 2022   | 39               | 23                               | 34                          |
| 2023   | 40               | 22                               | 36                          |
| 2024   | 36               | 26                               | 35                          |

### ***La professionnalisation des peintres façadiers***

L'action a été mise en œuvre à la suite à différents constats :

- Renforcement du contrôle de la qualification professionnelle en amont d'une installation en tant qu'artisan (loi PINEL) qui restreint considérablement les possibilités de s'installer.
- La difficulté de souscrire à des assurances professionnelles sans pouvoir justifier de qualifications professionnelles.
- Des « artisans » formés par les pairs mais avec certaines lacunes (méconnaissance de l'amiante, vocabulaire inapproprié...).

Ce projet a été construit grâce à un important travail en partenariat entre l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) du Mans, la DDETS (ex-DIRECCTE), Pôle Emploi, et le centre social Voyageurs 72.

Deux sessions de formations qualifiantes sur le métier de « Façadiers Peintres » ont été réalisées ; la première session du 12 février 2018 au 30 mars 2018 concernait 9 stagiaires pour une formation de 280 h comprenant le titre complet de façadier, l'habilitation électrique H0B0 ainsi que la certification au Centre AFPA d'Alençon. À l'issue de la formation, les 9 stagiaires ont tous obtenu leur titre. Ce titre a permis aux 9 stagiaires de pouvoir ouvrir leur entreprise artisanale auprès de la Chambre des métiers de la Sarthe et de pouvoir répondre à l'obligation de justifier d'un diplôme à minima de niveau V sur les métiers du bâtiment. Ils ont donc été accompagnés dans le cadre de cette action à la création de leur entreprise et au 31 décembre 2018, ils avaient tous créé leur entreprise artisanale et commençaient à la développer. A la suite de l'évaluation de cette session de formation, le nombre d'heures de formation a été augmenté de 120h comprenant le niveau supérieur de l'habilitation électrique BSBS et l'habilitation amiante SS4.

L'autre session s'est déroulée du 5 novembre 2018 au 22 février 2019 : 9 nouveaux stagiaires gens du voyage ont participé à cette formation comportant cette fois 420 h. 4 stagiaires se sont vus valider leur titre complet de peintre façadier. Une session de remise à niveau et une nouvelle session d'examen ont été proposées aux 5 autres stagiaires. 2 autres stagiaires ont validé leur titre complet.

Au-delà de l'acquisition du titre, le projet a permis aux stagiaires de faire évoluer leur regard sur :

- Le monde de la formation pour adultes et ouvrir les perspectives au-delà de « l'école » ;
- Leurs acquis préalables et aussi leurs compétences et capacités à apprendre et réussir ;



- Le travail salarié et notamment l'intérim, certains postulant maintenant sur des missions en intérim de peintre façadier.

#### Bilan statistique

| Statut à l'entrée de la formation | Sans activité | Exercice d'une activité artisanale avec un statut non conforme ou sans aucun statut | Commerçant souhaitant développer des activités artisanales | Total | Obtention de la certification peintre façadier |
|-----------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------|------------------------------------------------|
| 1ère session                      | 0             | 5                                                                                   | 4                                                          | 9     | 9                                              |
| 2 <sup>ème</sup> session          | 3             | 4                                                                                   | 2                                                          | 9     | 6                                              |

#### Le référencement RSA

Cette action a été mise en place en 2023 en direction du public gens du voyage rencontrant des problématiques sociales. Il s'agissait d'accompagner les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) dans leurs parcours d'insertion en créant une dynamique permettant la levée des freins à l'emploi, d'élaborer avec ceux-ci le Contrat d'Engagement Réciproque (CER) en posant des objectifs favorisant une progression et une autonomie dans le parcours et, enfin, au regard des objectifs du CER d'orienter et prescrire vers des actions du Programme départemental d'insertion et de l'emploi (PDIE) et/ou vers les autres services en interne.

À la fin de la première année, 235 bénéficiaires du RSA avaient été rencontrés pour élaborer avec leur CER, soit un taux de contractualisation de 70 %. Les rencontres durant la première année ont permis de faire émerger des perspectives pour répondre aux besoins du public, notamment sur l'adaptation d'ateliers « vie sociale » pour les bénéficiaires les plus éloignés de la lecture, ainsi que la mise en place d'une information sur l'emploi salarié. En effet, l'emploi salarié étant peu fréquent dans ce public, il a été constaté l'existence de nombreuses représentations erronées sur le travail salarié et donc le besoin de mieux faire connaître le monde du travail. Des ateliers « vie sociale » et des réunions collectives d'information ont donc été mises en place en 2024, ainsi que des ateliers « mobilité » afin d'accompagner les personnes dans l'apprentissage du code de la route.

Ces résultats ont conforté le choix ayant conduit à la mise en place de cette organisation entre le Département et le centre social Voyageurs 72 à partir de 2023 et qui va donc se poursuivre.

## VII. Volet Scolarisation

Le cadre général de l'organisation de la scolarité est régi par la circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012. À l'école primaire, l'inscription scolaire relève de la responsabilité du maire. Même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus brefs délais, des documents qui permettent d'effectuer son inscription (Circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991). Au cas où le directeur d'école se trouve dans l'impossibilité absolue d'admettre l'élève par manque de place, il adresse immédiatement un rapport au DSDEN, agissant par délégation du recteur d'académie. Celui-ci en informe le préfet et prend toute disposition utile pour rendre cet accueil possible.

Dans le second degré, l'élève est inscrit par le chef d'établissement après affectation par l'autorité académique.

Le fait qu'une famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à la scolarisation. En effet, c'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil (Code de l'éducation, article L131-6). La scolarisation s'effectue donc dans les écoles et les établissements du secteur du lieu de stationnement sauf cas particulier impliquant l'accueil dans une unité pédagogique dont l'établissement est dépourvu.

Le principe général de scolarisation est l'inclusion dans les classes ordinaires et dans la classe d'âge. Cette inclusion est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers. Dans certaines écoles et collèges de référence, peuvent être créées des unités pédagogiques spécifiques éventuellement inter-degrés conçues comme dispositifs d'accompagnement à la scolarité, animées par des personnels spécifiquement formés à ce public.

La continuité des apprentissages est réalisée grâce à :

- un appui sur les bilans du livret scolaire unique (LSU) qui suit l'élève ;
- des évaluations-diagnostic pratiquées à l'arrivée des élèves dans l'établissement ;
- au besoin, des aides spécifiques (soutien par un enseignant dans le cadre d'unités pédagogiques dans les écoles de référence, activités pédagogiques complémentaires, aides spécialisées...

En Sarthe, le dispositif suivant est en place, dans le cadre du Centre départemental pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du Voyage (CDSNAV) et sous l'autorité d'un inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) pilote d'un groupe de réflexion départemental :

- Une coordonnatrice (à mi-temps) est chargée du volet administratif (schéma départemental de la scolarité 1er et 2nd degrés), du suivi de la scolarisation des élèves en collaboration avec les partenaires, de la liaison école et familles, de l'organisation du service des enseignants-brigades, du lien avec les partenaires. Elle est chargée également du volet pédagogique, notamment du développement de liens entre les écoles et les collèges ;
- 3 postes d'enseignants du 1er degré, rattachés à des écoles de référence (écoles accueillant un nombre important d'enfants du voyage) et mobiles selon les besoins pédagogiques et les arrivées des élèves dans les autres écoles.
- Un groupe départemental, placé sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), piloté par une IEN du 1er degré a été créé en 2001. Il est composé de personnels de l'Éducation nationale, de représentants de la Préfecture, du Département, de la ville du Mans, de la CAF, du centre social Voyageurs 72 et du SMGV. Il veille à optimiser l'accompagnement à la scolarité des élèves et doit se réunir à minima une fois par an.

Les priorités définies dans le schéma 2019-2025 étaient :

- Informer les familles de l'obligation scolaire et de l'organisation du système éducatif ;

- Suivre l'assiduité des élèves pour une meilleure continuité des apprentissages ;
- Accompagner les enseignants du 1er et 2nd degrés dans le cadre de formations spécifiques ;
- Favoriser la poursuite de scolarisation vers le collège, dans le cadre de la mise en œuvre du cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) : actions du conseil école-collège, accompagnement des élèves de 6ème par les enseignants des écoles de référence, visites d'établissements par les familles ;
- Examiner dans le cadre de commissions, toutes les demandes d'inscription au centre national d'enseignement à distance (CNED), en validant les renouvellements mais en orientant prioritairement les élèves vers l'école ou le collège du secteur pour toute nouvelle demande.

Le but étant d'assurer une scolarité plus suivie et régulière pour tous les enfants de familles de gens du voyage. En lien avec les partenaires, deux axes principaux sont identifiés : d'une part, réduire l'absentéisme de début et de fin d'année scolaire et, d'autre part, impulser la scolarisation des élèves au collège, en lien avec les principaux des collèges concernés.

Dans le cadre du schéma départemental 2019-2025, deux actions avaient été prévues :

- « Améliorer la scolarisation en collège » : un courrier a été adressé par la DSDEN pour les 1ères demandes d'enseignement à distance (notamment au moment du passage du CM2 à la 6ème), ainsi que des commissions « CNED » communes à la DSDEN, au centre social Voyageurs 72 et au SMGV, qui permettaient d'apporter des éléments éclairants et un échange en groupe.
- « Viser une scolarisation au-delà des vacances de printemps pour tous les élèves » : l'organisation concernant la mise en place d'attestations de départ n'a pas pu être effective, les familles pouvant quitter les aires d'accueil sans prévenir.

Le travail sur l'assiduité tel qu'imaginé à l'origine n'a pas été poursuivi, l'action du centre social Voyageurs 72 se concentrant plutôt sur la sensibilisation en rappelant le cadre réglementaire. Il n'y a pas d'action de vérification.

La période Covid s'est avérée très compliquée pour les familles et un retour en arrière a été observé sur la scolarisation d'une manière générale.

A partir de 2022, les changements relatifs à l'IEF a été source de multiples difficultés : de compréhension, méconnaissance des procédures, convocation en gendarmerie en cas de manquement à l'obligation scolaire, défaut d'assiduité, signalements...

Le fossé existant entre l'école primaire et le collège crée régulièrement des incompréhensions des familles.

En Sarthe il y avait également une école mobile rattachée au diocèse de Tours dans le sud de la Sarthe qui a fermé ses portes récemment. Les élèves ont été réorientés vers les écoles primaires et collèges de proximité, mais cela a été particulièrement complexe pour plusieurs collèges.

### Évolution des inscriptions scolaires EFIV 2019-2024

|                              | 2020- 2021 | 2021-2022 | 2022-2023 | 2023-2024 | Octobre 2024 |
|------------------------------|------------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| 1 <sup>er</sup> degré        | 131        | 142       | 129       | 179       | 137          |
| 2 <sup>nd</sup> degré        | 9          | 14        | 16        | 30        | 19           |
| CNED motif 3<br>(itinérance) | 158        | 132       | 141       | 139       | 134          |

Depuis sa création, le centre social Voyageurs 72 a inscrit le soutien à la scolarisation comme axe fort de son projet social. À ce titre, différentes actions ont été menées par le centre social auprès des familles, des jeunes et des partenaires. L'association a mis en place un Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité avec un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes, un axe d'intervention auprès et avec les parents et un axe de concertation et de coordination avec les établissements scolaires.

Dans le cadre du schéma départemental 2019-2025, le centre social Voyageurs 72 a conduit différentes actions auprès des jeunes :

- Soutenir, accompagner la scolarisation des jeunes voyageurs en secondaire par des ateliers d'appui à la scolarité et par le partage d'outils méthodologiques facilitant leur organisation
- Encourager les jeunes dans leur progression scolaire en valorisant leurs compétences
- Prévenir les difficultés en lien avec la scolarité, lutter contre le décrochage scolaire
- Accompagnement à la scolarisation via le CNED pour les jeunes de plus de 12 ans :
- Ateliers collectifs hebdomadaires au centre social Voyageurs 72 les lundis et jeudis entre 14h et 16h30 proposant une aide méthodologique, une aide à la compréhension du travail scolaire ou des animations ludiques et thématiques sur des sujets variés. (en moyenne par année 54 séances, 43 jeunes différents concernés et 251 participations).
  - Ateliers individualisés les mercredis-matins.
  - Mise en place de sessions d'examen dans les collèges - notamment avec le collège d'Arnage - pour le passage de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) et l'accompagnement à l'inscription et au passage d'examen pour les jeunes exprimant la demande (certificat de formation générale, brevet des collèges) 17 jeunes par an en moyenne.

Entre 2019 et 2023, au total 643 jeunes ont bénéficié des actions mises en œuvre par le centre social, soit 128 jeunes en moyenne par an.

De même, dans le cadre du schéma départemental 2019-2025, le centre social Voyageurs 72 a conduit différentes actions auprès des familles :

- Informer, sensibiliser, soutenir, accompagner pour faciliter la scolarisation de leur(s) enfant(s).

- Accompagner les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).
- Proposer des actions adaptées et spécifiques au fonctionnement et mode de vie du public gens du voyage.
- Renforcer le rôle des parents et les soutenir dans la relation avec leur enfant.
- Soutenir les parents dans la relation avec l'école.
- Faciliter l'orientation des parents vers d'autres acteurs ou actions susceptibles de soutien à la parentalité :
  - Aide à la compréhension du système scolaire auprès des parents par le biais d'échanges informels tout au long de l'année, de rendez-vous ponctuels et de réunions collectives (réunion de rentrée notamment).
  - Accompagnement administratif : aide administrative relative à l'inscription au collège ou au CNED notamment pour la constitution des dossiers de demande d'IEF, le recours, le remplissage du dossier CNED, la demande bourses.
  - Accompagnement ponctuel des familles pour des visites collèges en vue de faciliter l'intégration en établissement / soutien lors de rencontres.
  - Accompagnement en fonction des besoins observés: lien interface familles parents conseillers CNED / aide à la compréhension des courriers postaux de la Division de la vie des élèves et de la scolarité (DIVEL), du CNED / vulgarisation du fonctionnement de l'IEF et des différents contrôles possibles lorsque mis en place (explication du fonctionnement global de la scolarisation à distance).

Entre 2019 et 2023, au total 544 familles ont été concernées soit 109 familles en moyenne par an.

L'éducation nationale et les différents partenaires ont collaboré pour mettre en œuvre le SDAHGDV en Sarthe, et favoriser les relations avec les familles et les jeunes. Ce travail dans le cadre d'un large partenariat s'est matérialisé par des rendez-vous téléphoniques, des mails, des réunions du groupe « scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs », des réunions et commissions thématiques du SDAHGDV.

Voyageurs 72 a pu servir d'interface voir de médiation scolaire entre les familles et les établissements scolaires, qu'il s'agisse des conseillers de scolarité du CNED ou des équipes éducatives des collèges (ex : difficultés ou refus inscription collège pour divers motifs tels que retard scolaire, présence trop courte ou stationnement sauvage sur le territoire...) ; le centre social a également servi de relai pour l'orientation vers la Mission locale pour l'obligation de formation (jeunes de 16 à 18 ans).

Les enjeux sur l'amélioration du taux de scolarisation au collège et sur la réduction de l'absentéisme en début et fin d'année scolaire sont toujours d'actualité. Depuis la rentrée 2019-2020, l'instruction est également obligatoire à partir de 3 ans et non plus de 6 ans. Cette disposition récente n'est pas toujours bien intégrée par les familles et son respect constitue un enjeu nouveau à prendre en compte.

## VIII. Volet Sécurité

Les stationnements illicites signalés aux services de l'État sont en baisse constante depuis 2020 : 122 situations ont ainsi été portées à la connaissance des forces de l'ordre en 2024 contre 259 en 2020 (cf : annexe). Le nombre de signalements a donc été divisé par deux au cours des quatre dernières années.

La communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille qui ne dispose pas encore de capacité d'accueil est particulièrement concernée : en 2024, 16 installations illicites ont été enregistrées, particulièrement sur la commune de Saint-Calais.

Mais les stationnements illicites ne sont pas systématiquement signalés à la préfecture. Il existe plusieurs explications à ce constat :

- certaines situations, historiques, sont tolérées ;
- les gens du voyage ne restent que très peu de temps sur le terrain. De leur propre chef ou après une médiation avec le maire et contact avec les forces de l'ordre, les gens du voyage acceptent de partir, le cas échéant pour rejoindre une aire d'accueil. À cet égard, il convient de rappeler qu'une halte de 48h minimum doit être acceptée par les communes (CE « ville de Lille » 2 décembre 1983). Aucune action d'évacuation ne peut donc être entreprise dans les 48h qui suivent l'installation ;
- certains maires méconnaissent la procédure administrative d'évacuation. On notera toutefois qu'en 4 ans, le nombre d'arrêtés de mise en demeure a quasiment doublé. La mise à disposition d'un guide sur le portail Internet de l'État en Sarthe.

De manière constante, les situations apparaissent majoritairement entre les mois de mai et septembre, période au cours de laquelle la fréquentation des aires d'accueil est pourtant la plus réduite. À ce sujet, il convient de souligner que la mise à jour du site internet du SMGV qui gère 27 des 28 aires d'accueil du département va permettre une information des usagers, quasiment en temps réel, sur les disponibilités au sein du réseau d'aires.

Parallèlement, le nombre d'arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux pris par la préfecture de la Sarthe pour des stationnements illégaux a progressé : 30 arrêtés pris en 2024 contre 17 en 2020.

Ces stationnements sont généralement de petits groupes comprenant quelques caravanes. Un constat commun est fait sur la taille de groupes familiaux dont la taille décroît d'année en année. De plus en plus de familles restent à l'année sur les aires d'accueil ou se sédentarisent sur des terrains privés. Près de la moitié des stationnements illicites (46 %) sont des installations comptant moins de 8 caravanes.

Généralement, ces groupes restent moins d'une semaine (pour 43 % d'entre eux) ; 38 % restent plus de 8 jours.

Sur les aires de grands passages, une large coordination inter-départementale « zone ouest » a été mise en place afin d'améliorer la programmation de l'installation de ces grands groupes. En particulier, un calendrier retraçant la programmation de l'installation de ces groupes est accessible par tous les départements de cette zone.

Toutefois, il est constaté, qu'en moyenne, seules 10 % à 20 % des périodes de passage programmées sont respectées. Les pasteurs changent, au dernier moment, le parcours de ces missions, entraînant, parfois, une désorganisation et des stationnements illicites, qui se font au détriment de tous. Il subsiste donc plus que jamais un enjeu collectif de fiabilisation de cette programmation.

Les relations avec les gendarmes sont plutôt apaisées, ce qui n'exclut pas, de la part de quelques individus, des relations plus tendues. En « zone police », des contacts s'effectuent surtout avec les groupes de grands passages, au moment des événements en lien avec l'Automobile Club de l'Ouest (ACO). Il n'est pas noté de difficultés particulières ces dernières années.

Enfin et bien qu'en nombre réduit, il est encore fait état de menaces ou de violences envers les élus.

## **D) Les orientations et le plan d'actions pour la période 2026-2031**

Le présent schéma formalise une stratégie départementale concertée visant à optimiser l'accueil et l'habitat des Gens du voyage, à garantir leur accès aux services essentiels et à faciliter leur insertion. Il conforte le rôle pivot et essentiel exercé en Sarthe par le SMGV et le centre social Voyageurs 72 dont le rayon d'action a vocation à couvrir l'ensemble du territoire. Le schéma se décline en 17 orientations et 19 actions, dont certaines transverses, et couvre la période 2026-2031 ; l'ensemble fera l'objet d'un suivi continu et de bilans annuels dans le cadre de la commission consultative départementale des gens du voyage de la Sarthe.

Le constat initial a mis en évidence un manque de connaissance de la culture, de l'histoire, du mode de vie et des dispositions spécifiques concernant les gens du voyage parmi les acteurs et les collectivités. Cette lacune entraîne des incompréhensions et des difficultés dans la prise en compte de leurs besoins spécifiques. Pour y remédier, un objectif central est de partager une culture et des informations communes à tous les acteurs, notamment en mettant à disposition une boîte à outils ou foire aux questions sur internet et en proposant des modules de sensibilisation pour les nouveaux élus. Des travaux seront spécifiquement menés pour harmoniser la terminologie et approfondir la connaissance des modes de vie et des besoins des gens du voyage, ainsi que des outils d'urbanisme pour organiser leur implantation.

En matière d'habitat, une aspiration croissante à un ancrage territorial durable a été à nouveau soulignée : essentielle pour la scolarisation et l'insertion, elle mène aussi de nombreuses familles à s'installer sur des terrains privés, souvent de manière précaire et en contradiction avec les règles d'urbanisme, faute d'offres publiques et de dispositions adaptées dans les documents de planification et d'urbanisme. Pour y apporter des réponses, le schéma départemental prescrit la création d'une nouvelle aire permanente d'accueil, identifiée en raison de stationnements irréguliers fréquents. Parallèlement, il prévoit le développement d'un premier réseau de 24 terrains familiaux locatifs ou d'habitats adaptés répartis sur plusieurs communautés de communes et d'un accompagnement spécifique des ménages appelés à les occuper. Ces terrains familiaux locatifs visent à apporter de nouvelles réponses publiques aux besoins des ménages, à permettre une formalisation des demandes d'accès à l'offre qui facilitera à terme la connaissance des besoins, et enfin à redonner aux aires d'accueil existantes leur fonction temporaire en désengorgeant celles qui sont occupées de manière quasi-permanente. Une aire de petit passage est également envisagée pour l'accueil temporaire de petits groupes à l'occasion d'événements familiaux. S'agissant des aires existantes, des actions sont envisagées pour améliorer le confort d'été, notamment par la mise en place d'ombrières ou la végétalisation, en réponse aux défis du changement climatique et à la moindre mobilité de certaines familles.

Les collectivités seront accompagnées pour modifier leurs documents d'urbanisme et y intégrer les obligations et orientations du schéma départemental. Des propositions de rédaction sont notamment formulées pour faciliter l'implantation de résidences mobiles et démontables constituant l'habitat permanent. Un diagnostic détaillé des besoins s'appuyant sur des recensements et des enquêtes



auprès des familles et des partenaires sera à réaliser pour affiner la connaissance des situations d'ancrage et des besoins.

L'éducation est également une priorité majeure, avec des actions spécifiques pour réduire l'absentéisme scolaire en fin et début d'année, notamment par la sensibilisation des parents et le suivi rigoureux des assiduités. Des initiatives visent à sécuriser la continuité des apprentissages de l'école au collège pour limiter le recours à l'instruction en famille (IEF), en travaillant sur le lien école-collège, la découverte des établissements, et la sensibilisation des familles. Enfin, le schéma cherche à améliorer le taux de scolarisation des jeunes enfants (3-6 ans) afin de favoriser leur socialisation et l'apprentissage du langage, par un meilleur repérage des enfants non scolarisés et la sensibilisation des familles.

Plusieurs axes d'intervention sont également déployés pour faciliter l'insertion des Gens du voyage. Le Centre social Voyageurs 72 en tant que structure France Services, offre un accompagnement essentiel pour les démarches administratives, particulièrement pour les personnes confrontées à l'illettrisme, l'illectronisme ou la méfiance envers les institutions, et dont les capacités d'accueil nécessitent une adaptation. Le Centre social Voyageurs 72 continuera aussi d'assurer un rôle crucial d'information et de conseil auprès des voyageurs concernant les règles d'urbanisme et les démarches de raccordement aux réseaux pour les terrains privés, tout en servant d'interface avec les collectivités.

La mission de médiation en santé sera poursuivie pour faciliter l'accès aux soins et à la prévention, réduire la prévalence de pathologies chroniques (cardiovasculaires et métaboliques) et améliorer la participation aux programmes de dépistage et de vaccination, en prenant en compte les spécificités et vulnérabilités de ce public qui connaît une espérance de vie réduite d'environ dix ans par rapport à la moyenne nationale

La problématique du vieillissement précoce des gens du voyage est abordée à travers une réflexion départementale visant à identifier et à lever les freins à l'accès aux dispositifs de droit commun, comme les soins à domicile ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), compte tenu des conditions de vie complexes et de l'isolement social des aînés. Concernant l'insertion sociale et professionnelle, le Centre social Voyageurs 72, désigné comme référent RSA, accompagnera les bénéficiaires dans leurs projets en offrant un soutien individualisé aux travailleurs non-salariés, qui représentent une part importante de cette population, ainsi que des ateliers d'autonomie socio-administrative.

L'ensemble de ces actions est soumis à des échéances précises et des indicateurs d'évaluation pour garantir leur mise en œuvre, permettre leur suivi régulier et mesurer leur impact sur la durée du schéma départemental.

| N° | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Volets concernés <sup>5</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Fiches Actions |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 1  | Mettre en place à la disposition des élus et acteurs du domaine et faire vivre un centre de ressources commun                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |        | n°1            |
| 2  | Partager une culture commune sur les réponses qui peuvent être apportées en termes d'urbanisme, d'accueil et d'habitat                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | n°2            |
| 3  | Améliorer la connaissance territorialisée des besoins en termes d'habitat et d'équipements d'accueil des gens du voyage                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | n°3            |
| 4  | Compléter nos capacités d'accueil pour améliorer la couverture territoriale et la prise en charge d'événements ponctuels (hospitalisation, événement familial...)                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | n°6-7          |
| 5  | Faire évoluer les documents d'urbanisme pour répondre aux besoins et aux prescriptions du schéma en matière d'accueil et d'habitat                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | n°4-5          |
| 6  | Accompagner les aspirations des ménages à un ancrage territorial durable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | n°8-9-10       |
| 7  | Améliorer le confort d'été sur les aires d'accueil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | n°11           |
| 8  | Achever la départementalisation du SMGV et du centre social Voyageurs 72                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |        |                |
| 9  | Renforcer la médiation-santé avec des actions à mener afin de favoriser l'équité en santé (retour vers le droit commun), le recours à la prévention et aux soins, l'autonomie et la capacité d'agir des personnes dans la prise en charge de leur santé, et enfin, la prise en compte des vulnérabilités du public dont les jeunes femmes enceintes ou avec des jeunes enfants avec la politique des « 1000 premiers jours » |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | n°12           |
| 10 | Évaluer et analyser l'évolution des besoins et des demandes des usagers en vue d'adapter la structure France Services du centre social Voyageurs 72                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | n°13           |
| 11 | Consolider le travail des acteurs autour du vieillissement précoce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | n°14-14bis     |
| 12 | Poursuivre le conventionnement entre le Département de la Sarthe et le centre social Voyageurs 72 autour du référencement RSA en conformité avec les obligations de la loi pour le plein emploi, de l'accompagnement des travailleurs non salariés et des ateliers « vie sociale »                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | n°15           |
| 13 | Améliorer la scolarisation entre 3 et 6 ans et au collège                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | n°16-17        |
| 14 | Réduire l'absentéisme en fin d'année scolaire et à la rentrée des classes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | n°18           |
| 15 | Assurer le suivi du parcours scolaire en lien avec le déploiement de l'« INE pour tous » et par une aide à la constitution des dossiers de demande d'IEF et d'inscription au CNED par les familles                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                |
| 16 | Systématiser une première visite conjointe sur le terrain du SMGV, des forces de l'ordre et du maire en cas de stationnement irrégulier, afin d'apporter une réponse globale et complète aux situations rencontrées                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                |
| 17 | Informier le public en « temps réel » sur l'occupation des aires d'accueil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                |

5  **Urbanisme**  **Accueil et habitat**  **Santé**  **Social**  **Insertion**  **Scolarisation**  **Sécurité**

## Fiche-action n°1 : Foire aux questions pour les acteurs et partenaires du domaine.

**Pilotage:** DDT

**Partenaires :** Préfecture, Département, AMF72, Association des maires ruraux de la Sarthe, SMGV, Voyageurs 72, DSDEN, DDETS, CAF, Maisons France Services.

### Constats :

Les rencontres territoriales et enquêtes réalisées à l'occasion de la révision du présent schéma ont permis de recueillir de multiples témoignages d'un manque de connaissance de la culture et de l'histoire des gens du voyage, de leur mode de vie comme des éventuelles dispositions spécifiques les concernant.

Par ailleurs, les compétences des acteurs comme les procédures évoluent au fil du temps et les équipes se renouvellent.

Ces évolutions continues nécessitent de mieux partager l'information entre acteurs et partenaires du domaine. En cas de crise ou d'urgence il est également essentiel de pouvoir apporter simplement et rapidement aux collectivités les informations nécessaires au traitement des situations.

### Objectifs :

L'objectif est tout d'abord de mettre à la disposition des collectivités et des partenaires une boîte à outils ou foire aux questions pour les aider dans leur action quotidienne, mais aussi et plus généralement, de partager l'information et une culture commune du domaine.

### Précisions sur la mise en œuvre :

Pour la mise à disposition pérenne d'informations et d'outils sur Internet :

- Constitution d'un comité rédactionnel chargé de constituer la base « documentaire » associant largement les acteurs potentiellement concernés.
- Définition de l'arborescence de la rubrique sur le site.
- Détermination des sujets/fiches par thème/branche.
- Rédaction de sujets/fiches.
- Relecture, harmonisation et validation par le comité rédactionnel.
- Vérification annuelle de l'actualité des données, puis mise à jour au fil de l'eau.

Pour l'information des nouveaux élus :

- Constitution d'une équipe-projet associant les partenaires, chargée de la conception d'un module de sensibilisation et d'information qui sera intégré dans le cycle de formation mis en place après les élections municipales à destination des nouveaux élus.
- Préparation du support.
- Organisation et planification de l'intervention.
- Présentation aux élus par le sous-préfet référent du domaine.

|                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Moyens :</b><br>Portail Internet de l'État.<br>Ouverture de droits et formation de la personne chargée de l'alimentation du site pour cette rubrique.<br>Moyens logistiques de droit commun. |                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Indicateurs de suivi – évaluation :</b><br>Fiches mises en ligne.<br>Validation du programme de formation.                                                                                   | <b>Échéance :</b><br>Constitution des groupes projet et rédactionnels avant la fin de l'année 2025.<br>Mise à jour du site internet avant la fin du premier semestre 2026.<br>Programme de formation arrêté avant la fin du 3 <sup>e</sup> trimestre 2026. |

| Fiche-action n°2 : Partager une culture commune.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pilotage :</b><br>Association des maires et DDT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Partenaires :</b><br>Collectivités locales (notamment services instructeurs), Département, centre social Voyageurs 72, SMGV, associations de voyageurs, SAFER, gestionnaires de réseaux (électricité, eau et assainissement...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                 |
| <b>Constats :</b><br>De nombreux acteurs interviennent dans l'accueil et l'ancrage des gens du voyage dans le département de la Sarthe : les associations de voyageurs, les collectivités, les services de l'État et du Département, le centre social Voyageurs 72, SMGV, mais aussi les notaires, les gestionnaires de réseaux, les professionnels de l'immobilier, etc.<br><br>La multiplicité des acteurs, agissant dans divers domaines, crée un environnement complexe. Tous ne maîtrisent pas toujours les notions du droit de l'urbanisme, et ceux usant du droit de l'urbanisme, ne connaissent pas les besoins spécifiques des voyageurs. Cela engendre parfois des incompréhensions tant sur la perception des contextes locaux que sur les termes employés, qui peuvent porter à confusion. Un travail de clarification et de partage est donc nécessaire. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                 |
| <b>Objectifs :</b><br>Créer une connaissance commune et partagé par : <ul style="list-style-type: none"><li>la mise à disposition d'une terminologie commune à tous les acteurs ;</li><li>la connaissance des besoins et modes de vie des gens du voyage (élus et techniciens) ;</li><li>la connaissance des procédures et des outils d'urbanisme pour organiser l'implantation temporaire (accueil des gens du voyage) et l'ancrage (habitat des gens du voyage).</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                 |
| <b>Moyens :</b><br>Faire appel à des intervenants extérieurs spécialisés (notamment des experts juridiques...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Précisions sur la mise en œuvre :</b><br>Commissions de travail restreintes (continuité du groupe de travail « urbanisme » constitué pour la révision du schéma).<br><br>Mise à disposition des éléments (cf. fiche action dédiée).<br><br>Réunions d'acteurs (élus dans le cadre du renouvellement des équipes municipales en 2026, et lors des évolutions des documents d'urbanisme ; notaires ; réseaux professionnels organisés par la DDT et consacrés à la planification urbaine ou à l'application du droit des sols ; auprès des gens du voyage, etc.)<br><br>Forum des maires réalisé par le préfet. |                                                                                                                 |
| <b>Indicateurs de suivi – évaluation :</b><br>Nombre de réunions d'acteurs organisées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Échéance :</b><br>1 <sup>er</sup> semestre 2026 pour ce qui concerne le travail de la commission restreinte. |

**Fiche-action n°3 : Réaliser un diagnostic pour prendre en compte la situation et les besoins des gens du voyage en termes d'habitat et d'équipements d'accueil lors de l'élaboration ou des évolutions des documents de planification et d'urbanisme.**

**Pilotage :**

Collectivités compétentes en urbanisme

**Partenaires :**

DDT, centre social Voyageurs 72, SMGV, associations représentant les voyageurs (notamment celles siégeant à la commission départementale consultative des gens du voyage).

**Constats :**

L'article L101-2-3° du code de l'urbanisme, précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, ... »

Force est de constater que pour les collectivités disposant de documents de planification (SCoT) et de documents d'urbanisme (PLU – PLUi, cartes communales), le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) est souvent connu au travers du porter-à-connaissance de l'État qui précise la nécessité de respecter les orientations du schéma dans le cadre de l'élaboration/révision des documents de planification/d'urbanisme. L'ensemble des SCoT exécutoires du département font référence dans leurs documents d'orientations et d'objectifs (DOO) aux orientations du SDAHGDV.

Certaines collectivités ont engagé des démarches pour mieux connaître les besoins des ménages et les prendre en compte en termes d'accueil et habitat pour les gens du voyage. Pour d'autres collectivités, le sujet reste à investiguer, avec l'appui et l'accompagnement des acteurs et partenaires du domaine.

**Objectifs :**

Dans le cadre d'une procédure d'élaboration/évolution des SCoT, PLU(i) et cartes communales, la collectivité doit réaliser systématiquement un état des lieux et un diagnostic sur les besoins en termes d'habitat et d'équipements d'accueil des gens du voyage.

1. Pour ce qui concerne le SCoT, l'état de lieux/diagnostic permettra :

- d'identifier les équipements d'accueil prescrits et inscrits dans le schéma ;
- pour répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage, d'intégrer a minima dans ses objectifs les besoins de production de terrains familiaux locatifs définis dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, et ceux identifiés dans le diagnostic.

2. Pour ce qui concerne les PLU(i), l'état des lieux/diagnostic permettra :

- de faire un constat sur le respect des dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur le territoire ;
- de faire un constat sur les différents besoins sur l'ensemble du territoire (dont les besoins d'ancrage...) ;

- de définir des orientations/prescriptions que mettront en œuvre les documents d'urbanisme.

Pour cela, il est nécessaire de réaliser :

- un recensement qui s'appuie sur la connaissance des collectivités et des partenaires (entre autres, l'association du centre social Voyageurs 72, du SMGV ; associations représentant les voyageurs (notamment celles siégeant à la commission départementale consultative des gens du voyage) ; du service habitat ville construction de la direction départementale des territoires) . Ce dernier devra porter notamment sur les situations d'ancrages et les besoins en accueil et habitat ;
- une enquête ou une concertation qui affine les besoins et attentes identifiés lors du recensement (*exemple de questionnaire ci-joint en annexe n°6*) ;
- un l'état de lieux et un diagnostic sur la base d'une analyse multicritères sur la situation des terrains et des ménages concernés ;
- une définition d'objectifs opérationnels en fonction des résultats du diagnostic et de la concertation et leur traduction dans les documents de planification et d'urbanisme si nécessaire.

**Moyens :**

Moyens des collectivités concernées et, le cas échéant, sous-traitance.

**Précisions sur la mise en œuvre :**

Utilisation possible du questionnaire joint à la présente fiche.

Réalisation de supports méthodologiques avec les acteurs et partenaires concernés.

Après réalisation d'un premier diagnostic complet, il ne sera pas nécessaire pour la collectivité concernée de renouveler l'intégralité du diagnostic lors des révisions à suivre, mais de procéder à une simple actualisation en tenant compte des évolutions et réponses apportées dans l'intervalle.

**Indicateurs de suivi – évaluation :**

Part des procédures d'élaboration/évolutions documents de planification et d'urbanisme ayant pris en compte la recommandation de cette action.

**Échéance :**

La durée du schéma départemental.

**Fiche-action n°4 : Prise en compte par les documents d'urbanisme des orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en matière d'accueil et d'habitat.**

**Pilotage :**  
DDT

**Partenaires :**  
Préfecture, DDT, collectivités compétentes en urbanisme

**Constats :**

Suite aux constats réalisés lors de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, ce dernier a prescrit :

- la création d'une aire permanente d'accueil sur le territoire de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- la création de 24 terrains familiaux locatifs.

La création d'une aire d'accueil permanente, ainsi que la création de terrains familiaux locatifs, inscrits dans le schéma, possèdent un caractère prescriptif et ne sont pas aujourd'hui prévues dans les documents d'urbanisme de la plupart des collectivités concernées.

**Objectifs :**

Accompagner les collectivités compétentes en termes d'urbanisme pour modifier leurs documents d'urbanisme aux fins de prendre en compte les obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Pour cela, rencontrer chaque collectivité compétente concernée, pour lui expliquer les démarches à mettre en œuvre pour faire aboutir le schéma départemental, et constituer un groupe de travail qui aboutira à des solutions opérationnelles qui seront retranscrites dans les documents d'urbanisme.

**Moyens :**  
Sans objet

**Précisions sur la mise en œuvre :**  
Après l'adoption du schéma, un courrier sera adressé aux collectivités concernées pour mettre en place un dispositif de travail commun pour rendre compatible, si besoin, leurs documents d'urbanisme au regard du schéma.

**Indicateurs de suivi – évaluation :**

Si nécessaire, approbation de l'évolution du document d'urbanisme modifié validant la possibilité de créer une aire d'accueil permanente sur le territoire de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Nombre de documents d'urbanisme approuvés pour permettre la réalisation des terrains familiaux dans les collectivités concernées.

**Échéance :**

La durée du schéma départemental.



**Fiche-action n°5 : Exemples de rédaction de documents de planification et d'urbanisme pour prendre en compte la situation et les besoins des gens du voyage en termes d'habitat et d'équipements d'accueil.**

**Pilotage :**

Collectivités compétentes en urbanisme.

**Partenaires :**

DDT, personnes publiques associées à l'élaboration ou à la révision de documents de planification et d'urbanisme.

**Constats :**

Les collectivités sarthoises disposant de documents de planification (SCoT) et de documents d'urbanisme (PLU(i), cartes communales), connaissent l'existence et les dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGDV) au travers du porter-à-connaissance de l'État qui rappelle la nécessité de les respecter lors de l'élaboration/révision des documents de planification/d'urbanisme. L'ensemble des SCoT opposables du département font référence dans leurs documents d'orientations et d'objectifs (DOO) aux orientations du SDAHGDV.

Quand les réflexions ou les discussions se déroulent à l'échelle intercommunale ou communale, le sujet est plus sensible. Souvent aucun estimatif des besoins n'est réalisé et la prise en compte des besoins des voyageurs par les documents d'urbanisme est très partielle et en général limitée à la traduction des prescriptions antérieures du SDAHGDV en matière d'équipement d'accueil. En particulier, les besoins en terrains familiaux, en accession ou en location, comme les besoins en habitat adapté sont fréquemment ignorés.

Il existe donc une grande diversité d'approche en termes d'urbanisme en fonction des territoires, mais aussi en fonction de la réalité des situations des gens du voyage sur les territoires.

**Objectifs :**

Il est proposé ci-dessous une rédaction type, tant pour les SCoT que pour les PLU(i), dont peuvent s'inspirer les collectivités locales lors de l'élaboration/évolution de leurs documents de planification et d'urbanisme.

**Propositions de rédaction du projet d'aménagement stratégique (PAS) et du document d'orientations et d'objectifs (DOO) de SCoT :**

**\* PAS**

« En cohérence avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGDV) et avec le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration/évolution du SCoT pour prendre en compte la situation et les besoins des gens du voyage en termes d'habitat et d'équipements d'accueil, le SCoT :

- identifie les équipements d'accueil prescrits et inscrits dans le SDAHGDV ;
- intègre a minima dans ses objectifs les besoins de production de terrains familiaux locatifs définis dans le SDAHGDV, et les éventuels besoins complémentaires identifiés dans le diagnostic, pour répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage.

Tous ces objectifs seront déclinés dans les documents d'urbanisme. »

**\* DOO - prescription**

« En sus des obligations définies dans le SCoT et pour mettre en œuvre ses objectifs, les collectivités réaliseront systématiquement, dans le cadre de l'élaboration/révision ou des évolutions de leurs documents d'urbanisme, un diagnostic dans lequel sera effectué un état des lieux exhaustif et une analyse des besoins en habitat des gens du voyage. Ils pourront suivre en cela la fiche action du SDAHGDV relative à la réalisation d'un diagnostic pour prendre en compte la situation et les besoins des gens du voyage en termes d'habitat et d'équipements d'accueil.

Ils réaliseront a minima :

- un recensement qui s'appuie sur la connaissance des collectivités et des partenaires (entre autres : le service en charge de l'habitat de la DDT, l'association du centre social Voyageurs 72, le SMGV, les associations représentant les voyageurs et notamment celles siégeant à la commission départementale consultative des gens du voyage). Le recensement devra porter notamment sur les situations d'ancrage existantes et les besoins complémentaires en accueil et habitat ;
- une enquête ou une concertation qui affine les besoins et attentes identifiés lors du recensement ;
- un état des lieux et un diagnostic sur la base d'une analyse multicritère sur la situation des terrains et des ménages concernés ;
- une définition d'objectifs opérationnels en fonction des résultats du diagnostic et de la concertation et leur traduction dans les documents d'urbanisme si nécessaire.

Les objectifs d'aires d'accueil, d'aires de grands passage et de terrains familiaux locatifs définis dans le SDAHGDV, et les éventuels besoins complémentaires identifiés dans le diagnostic, se répartissent comme suit par EPCI/commune :

- X  
- Y  
- ...

Pour permettre la mise en place d'une offre d'habitat mieux adapté à la diversité de la population et des modes de vie, les collectivités veilleront à faciliter l'implantation de résidences mobiles, démontables ou d'habitation légère à vocation d'habitat permanent sur leur territoire, notamment au plus près des équipements publics. Pour cela, les documents d'urbanisme prendront les dispositions réglementaires adaptées (écrites et graphiques) facilitant cette implantation. »

**Propositions de rédaction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et des règlements écrit et graphique du PLU(i) :**

Rappel : dans le cadre d'une procédure d'élaboration/évolution du PLU(i), la collectivité doit réaliser systématiquement un état de lieux/diagnostic qui permettra :

- de faire un constat sur le respect des dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur le territoire ;
- de faire un constat sur les différents besoins sur l'ensemble du territoire (dont les besoins d'ancrage...) ;

- de définir des orientations/prescriptions que mettront en œuvre les documents d'urbanisme.

Pour cela, ils peuvent s'inspirer de la fiche II-2 du SDAHGDV.

#### \* PADD

« Proposer une offre d'habitat adapté à la diversité de la population et des modes de vie (personnes âgées, jeunes travailleurs, personnes à mobilité réduite, gens du voyage, etc.) :

- rechercher la possibilité d'un parcours résidentiel complet à l'échelle du territoire communal (ou intercommunal) ;
- prévoir des logements suffisamment diversifiés pour répondre aux besoins de tous les publics ;
- (si nécessaires) créer des haltes ou des aires de petits passages pour les gens du voyage ;
- prendre en compte dans le PLU(i) l'habitat mobile et démontable constituant l'habitat permanent ;
- améliorer les conditions d'habitat des logements anciens ;
- adapter l'offre aux besoins spécifiques de la population, notamment en matière d'habitat adapté ou des terrains familiaux pour les gens du voyage, en prenant en compte a minima, pour ce dernier cas, les prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ».

#### \* Règlements écrit et graphique

Il est suggéré d'intégrer la définition des résidences mobiles constituant l'habitat permanent dans les dispositions générales du règlement écrit du PLU(i).

#### Dans la zone U et AU :

- soit d'une façon générale, ne pas interdire l'installation de résidences mobiles et démontable constituant l'habitat permanent des pétitionnaires ;
- soit créer des sous secteurs pour permettre dans certaines zones U et AU, correspondant à la trame urbaine, l'installation de résidences mobiles et démontable constituant l'habitat permanent des pétitionnaires.

Des conditions d'installation : définir des règles par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives ; aux hauteurs de constructions, des clôtures ; les stationnements ; un volet paysager afin de limiter l'impact visuel des résidences mobiles...

#### Dans la zone N :

Possibilité de créer des zones N « résidence mobile », sous la forme d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Le règlement écrit du STECAL peut autoriser les constructions et installations suivantes :

- destinées à la création de pièce de vie ou de sanitaires en rez-de-chaussée, et leurs annexes, dans une limite de XX m<sup>2</sup> d'emprise au sol là et sous réserve d'être situées sur une unité foncière de XX m<sup>2</sup> minimum ;
- l'installation de résidences mobiles dans la limite de X unités, avec un minimum de XX m<sup>2</sup> par résidence, dans l'emprise de l'unité foncière existante à la date d'approbation du PLU(i) ».

|                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Moyens :</b><br>Sans objet                                                                                                                                                                                                 | <b>Précisions sur la mise en œuvre :</b><br>Dans le porter à connaissance de l'État ou l'avis de l'État, indiquer les dispositions de la présente fiche. |
| <b>Indicateurs de suivi – évaluation :</b><br>Nombre de documents d'urbanisme et de planification approuvés qui permettent ou non la réalisation d'une offre d'habitat adapté aux différents modes de vie des gens du voyage. | <b>Échéance :</b><br>La durée du schéma départemental.                                                                                                   |

**Fiche-action n°6 : Réalisation d'une aire d'accueil au sein de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.**

**Pilotage :** Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

**Partenaires :** Préfecture, DDT, Département, SMGV, Voyageurs 72

**Constats :** Le bilan du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 et en particulier le bilan des stationnements sur le domaine public a conduit au recensement plus d'une quinzaine de périodes de stationnements irréguliers par an, allant de 5 à 30 jours chacun et concernant de 5 à 20 caravanes, sur le territoire de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille qui est actuellement dépourvue d'équipements d'accueil adaptés.

Le schéma départemental 2019-2025 avait d'ailleurs déjà identifié un projet potentiel sur ce territoire. Le nouveau bilan confirme le besoin de réalisation d'une aire d'accueil d'une dizaine d'emplacements.

**Objectifs :** Réalisation d'une aire d'accueil d'une dizaine d'emplacements équivalant à 20 places.

**Moyens :** Foncier, ingénierie, budget (le coût d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage est estimé entre 15 000 et 50 000 € par emplacement de résidence mobile), subventions de l'État (Aides à la pierre : 10 671,5 € par place) pour l'investissement et le fonctionnement (ALT2).

**Précisions sur la mise en œuvre :** Les caractéristiques, ainsi que les modalités de gestion et de fonctionnement des aires d'accueil sont définies par la réglementation. Le respect des normes précisées par le décret n° 2019-1478 conditionne l'octroi de subventions. Une attention particulière sera à apporter à l'accessibilité PMR et aux besoins éventuels d'aménagement de l'aire liées à certaines activités professionnelles. Les aires d'accueil sont considérées comme un espace public, accessible à toute personne dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Elles doivent se situer en priorité en secteur constructible, notamment en zone urbaine et péri-urbaine, dans un lieu permettant de limiter les éventuelles nuisances, risques et dangers et doivent permettre de prendre en compte les enjeux environnementaux (gestion des eaux usées, gestion des déchets avec bennes adaptées...). De plus, l'accessibilité aux services publics, écoles, services de santé, commerces doit être aisée.

À noter qu'il est possible de recourir à une expropriation pour cause d'utilité publique afin de créer des aires de stationnement des gens du voyage (CE, 18 juin 1997, requête n°152 487).

Par ailleurs, les préfets peuvent recourir à la procédure du projet d'intérêt général pour la réalisation d'équipements dédiés aux gens du voyage (art. L.102-1 du code de l'urbanisme).

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Par ailleurs, il est rappelé l'existence en Sarthe du Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage ; celui-ci gère actuellement 27 des 28 aires du département. Il pourrait prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel équipement en cas d'adhésion et transfert de compétence de l'EPCI au syndicat.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Indicateurs de suivi – évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification du foncier : O/N</li> <li>- Conformité des règles d'urbanisme : O/N</li> <li>- Dépôt des formalités d'urbanisme : O/N</li> <li>- Validation des formalités d'urbanisme : O/N</li> <li>- Dépôt de la demande de financement : O/N</li> <li>- Octroi du financement : O/N</li> </ul> | <p><b>Échéance :</b> Les collectivités chargées de la mise en œuvre du schéma départemental ont 2 ans après la publication du schéma pour remplir leurs obligations (art.2 I et III de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000).</p> <p>Ce délai est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque l'EPCI a manifesté, au cours des 2 premières années suivant la publication du schéma, la volonté de se conformer à ses obligations.</p> <p>Plusieurs moyens de justifier cette volonté sont admis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la transmission au représentant de l'État dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation de l'aire,</li> <li>• l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus,</li> <li>• la réalisation d'une étude préalable.</li> </ul> |

| <b>Fiche-action n°7 : Réalisation d'une aire de petit passage au sein de la communauté de communes de la Champagne conlinoise et du pays de Sillé.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pilotage:</b> 4CPS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Partenaires :</b> Préfecture, DDT, Département, SMGV, Voyageurs 72                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><b>Constats :</b> Le bilan du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 et en particulier le bilan des stationnements sur le domaine public et des grands passages a caractérisé le besoin d'un équipement destiné à permettre l'accueil temporaire de petits groupes, notamment issus de grands passages, en cas d'évènements familiaux comme, par exemple, une hospitalisation ou un décès.</p>                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Objectifs :</b> Réalisation d'une aire dite de petit passage.<br/>L'équipement ne sera ouvert que sur demande et production d'un justificatif et moyennant la passation d'une convention d'occupation provisoire et le versement d'une participation financière restant à définir.<br/>Ce nouvel équipement viendra diversifier et compléter le dispositif d'accueil des gens du voyage au sein du département de la Sarthe, permettant ainsi de contribuer à limiter les stationnements illicites et la nécessité d'engager des procédures administratives ou judiciaires pour évacuer les groupes.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Moyens :</b> Foncier, ingénierie, budget.<br/>A noter que les aires de petit passage ne bénéficient en 2025 d'aucun financement de l'État et du Département pour l'investissement (les possibilités d'adaptation du cahier des charges DETR seront à étudier) ou pour une aide à la gestion.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><b>Précisions sur la mise en œuvre :</b> A minima, le terrain de l'aire, d'une surface d'1 ha et localisé de manière à être le plus proche possible du centre du département, disposera d'un sol stabilisé adapté restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permettra d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles.<br/>Le secteur identifié ne doit pas être exposé à des nuisances, risques et dangers et doit permettre de prendre en compte les enjeux environnementaux (gestion des eaux usées, gestion des déchets avec bennes adaptées...).</p> <p>En termes d'équipement il conviendra de prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une armoire électrique sécurisée.</li> <li>- 2 Raccordements en eau répartis sur l'aire avec chacun un raccord express.</li> <li>- Création de deux sanitaires avec raccordement à une fosse septique.</li> <li>- Sécurisation de l'entrée de l'aire par la création d'une barrière anti-intrusion.</li> <li>- Mise en place d'un éclairage public et d'une signalisation ad'hoc à l'entrée de l'aire.</li> </ul> <p>Par ailleurs, il est rappelé l'existence en Sarthe du Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage ; celui-ci gère actuellement 27 des 28 aires du département et les deux aires de grand passage. Il pourrait prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel équipement en cas d'adhésion et transfert de compétence de</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                     |                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                       | l'EPCI au syndicat. |                                  |
| <b>Indicateurs de suivi – évaluation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Identification du foncier : O/N</li><li>- Conformité des règles d'urbanisme : O/N</li><li>- Dépôt des formalités d'urbanisme : O/N</li><li>- Validation des formalités d'urbanisme : O/N</li></ul> |                     | <b>Échéance :</b><br>A préciser. |



### Fiche-action n°8 : Développer l'offre en terrains familiaux locatifs et habitats adaptés.

**Pilotage:** EPCI

**Partenaires :** Préfecture, DDT, Département, SMGV, Voyageurs 72, CAF, collectivités délégataires des aides à la pierre de l'État

#### Constats :

Depuis plusieurs années, tous les acteurs constatent une évolution du mode de vie des voyageurs sous la forme d'une aspiration de plus en plus fréquente à un ancrage territorial durable. La traduction la plus importante de ce phénomène est l'installation de nombreuses familles sur des terrains privés. Faute d'offre et de règles locales en urbanisme adaptées, beaucoup de ces installations se font en contradiction avec le droit et dans des conditions précaires (accès aux fluides, assainissement...).

D'autres facteurs comme la décohabitation de ménages stationnant sur des terrains privés ou le vieillissement de la population des voyageurs génèrent des besoins d'adaptation de l'offre d'accueil et d'habitat sur notre territoire.

Le bilan du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 a également mis en évidence le stationnement quasi-permanent de près d'une centaine de familles au sein des aires d'accueil ; cela peut conduire à la saturation de certaines aires et entraîner des stationnements sur le domaine public.

un besoin de décohabitation de ménages stationnant sur des terrains privés et un manque d'offre adaptée au vieillissement de la population.

**Objectifs :** Par la création d'un premier réseau de 24 terrains familiaux locatifs ou habitats adaptés, il s'agit :

- d'apporter de nouvelles réponses publiques aux besoins des ménages.
- de faciliter l'expression et la connaissance détaillée des besoins en obligeant la formalisation de demandes pour accéder à cette offre nouvelle.
- de redonner aux aires d'accueil leur fonction d'accueil temporaire,
- d'accompagner le vieillissement de la population.
- de contribuer à limiter l'aménagement irrégulier de terrains privés et les stationnements illicites de ménages qui ne trouvent pas de place au sein d'aires saturées.

#### Précisions sur la mise en œuvre :

Réalisation d'un premier réseau de terrains familiaux locatifs (ou d'habitat adapté) sur le département en retenant pour le calibrage de l'offre le principe de création d'un terrain familial locatif pour quatre familles recensées en situation d'ancrage sur une aire.

Il en résulte la programmation suivante :

|                          |   |                              |   |
|--------------------------|---|------------------------------|---|
| • CC Gesnois Bilurien :  | 2 | • CC Maine-Coeur de Sarthe : | 1 |
| • CC Perche Émeraude :   | 3 | • CC Maine Saosnois :        | 2 |
| • CU Le Mans Métropole : | 8 | • CC Sud Est Pays Manceau :  | 1 |
| • CC Loir-Lucé-Bercé :   | 6 | • CC Sud Sarthe :            | 1 |

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage précise les modalités techniques nécessaires pour créer et gérer les terrains familiaux locatifs (superficie, aménagement, équipement, gestion, modalités d'attribution, conditions d'usage, contrôle, collecte des déchets, calcul du droit d'usage, ...). Une présentation détaillée figure en annexe n°7 au schéma.

Pour la bonne définition de ces projets, les porteurs de projet pourront contacter le centre social Voyageurs 72 et le SMGV, et s'appuyer sur leur connaissance des besoins des voyageurs.

Ces équipements seront à déployer prioritairement au sein des communes de plus de 5000 habitants qui constituent les territoires d'implantation préconisés par la réglementation en raison de leur niveau d'équipement et de services. Conformément à l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, l'EPCI compétent peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental. A cet égard, il est rappelé que les terrains familiaux locatifs en état de service, dont la réalisation est prévue au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, qui sont aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme, sont retenus dans le décompte des logements locatifs sociaux au titre de l'inventaire des logements sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (article 97 de la loi Égalité Citoyenneté et article L.302-5-IV du Code de la construction et de l'habitation). Les articles 17 du décret n°2019-1478 et R.302-15 du code de la construction et de l'habitation détaillent les modalités de ce décompte. Le nombre d'équivalents logements est obtenu en retenant un logement pour un terrain.

De même, selon le profil des ménages (cf. fiche-action sur le diagnostic territorial), il est proposé que des projets d'habitat adapté puissent être pris en compte en lieu et place de prescriptions de terrains familiaux locatifs.

En application de la réglementation, la programmation de terrains familiaux locatifs supplémentaires ne pourra être réalisée qu'après, d'une part, avis de la commission consultative départementale des gens du voyage et, d'autre part, modification du présent schéma par une révision simplifiée. Cette disposition ne concerne pas les projets d'habitat adapté.

Enfin, selon les cas et en particulier dans les aires d'accueil connaissant une faible fréquentation et peu de demandes, ce développement pourrait, après analyse des besoins, être réalisé par transformation de places d'aires existantes en l'absence de demande d'accueil temporaire. Comme précédemment, cette transformation ne pourra être réalisée qu'après, d'une part, avis de la commission départementale consultative des gens du voyage et, d'autre part, modification du présent schéma par une révision simplifiée.

**Moyens :** Foncier, ingénierie, budget (APL, subventions de l'État pour l'investissement :  
- pour les terrains familiaux locatifs : 70 % des montants plafonds de dépenses hors taxes par place -ces plafonds étant égaux à 15 245 € en cas de transformation d'une aire permanente en terrains familiaux et 30 000 € en cas de création.  
- pour l'habitat adapté : subventions Etat de type PLAi (adapté) octroyées par les collectivités délégataires de l'État (Le Mans Métropole ou Département), exonérations de TFPB et prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et consignations).

|                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indicateurs de suivi – évaluation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de terrains familiaux locatifs financés.</li><li>- Nombre d'habitats adaptés financés.</li></ul> | <b>Échéance :</b><br>2027 (pour le dépôt de la demande de financement – délai prorogeable de 2 ans sur justificatif) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Fiche-action n°9 : Information-conseil sur l'habitat et l'urbanisme pour les terrains privés.**

**Pilotage :**

Centre social Voyageurs 72

**Partenaires :**

DDETS, DDT, collectivités et services urbanisme ou assainissement, Le Mans Métropole, Enedis, fournisseurs d'eau, SMGV, acteurs sociaux (notamment les Relais Sarthe Solidarité), Chambre interdépartementale des Notaires

**Constats :**

De nombreux voyageurs ont acheté des terrains privés parfois depuis de longue date afin de pouvoir y stationner librement au gré de leurs déplacements. Ces terrains sont situés sur le Mans, la zone Sud et se sont développés sur l'ensemble du département que ce soit en zone constructible ou naturelle ou agricole avec parfois des zones à risques (zones inondables, risques technologiques, pollution, bruit...).

D'autres ont le souhait d'accéder à la propriété en achetant des parcelles adaptées à leurs besoins (stationnement de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs de plus de 3 mois, bâti avec pièce de vie...).

De nombreux voyageurs méconnaissent les règles d'urbanisme relatives aux résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs et les démarches parfois complexes nécessitent d'être accompagnées, de même, que les démarches relatives aux raccordements aux réseaux (électricité, eau, assainissement).

Les élus, leurs collaborateurs, et les différents acteurs de l'urbanisme sont souvent démunis pour faire face aux problématiques rencontrées concernant la prise en compte des situations d'ancrage des voyageurs sur leurs territoires. Un besoin de connaissances, de communication, de lien interface est parfois sollicité ou nécessaire tant auprès des voyageurs que des différents acteurs.

Des collectivités ont déjà engagé un travail de prise en compte de l'habitat caravane dans leur document d'urbanisme et sollicitent le soutien du Centre social, celui-ci ayant acquis une expertise dans ce domaine (action médiation habitat depuis 2004) et ayant établi des liens privilégiés avec les voyageurs.

**Objectifs :**

- Informer, sensibiliser les voyageurs aux règles d'urbanisme en amont d'une acquisition d'une parcelle et les accompagner dans les démarches administratives d'urbanisme et de raccordement aux réseaux, pour l'acquisition ou la régularisation des parcelles.
- Assurer un rôle d'interface entre les collectivités, les services techniques, et les Voyageurs et accompagner les collectivités dans la prise en compte de l'habitat caravane sur leur territoire.

|                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Moyens :</b><br>Convention entre le centre social Voyageurs 72 et la DDETS.<br>Moyens techniques et logistiques du centre social. | <b>Précisions sur la mise en œuvre :</b><br>L'action sera conduite par le référent-habitat salarié du centre social Voyageurs 72, s'appuiera sur un travail en réseau avec les acteurs et services compétents, et déclinée sous la forme de permanences mensuelles auprès des voyageurs et des partenaires. |
| <b>Indicateurs de suivi – évaluation :</b><br>Bilan annuel de l'action dans le cadre de la convention                                | <b>Échéance :</b><br>A l'échéance du schéma et selon les durées de conventionnement financier entre le centre social Voyageurs 72 et la DDETS.                                                                                                                                                              |

| Fiche-action n°10 : Préparation de la mise en place d'une mission d'accompagnement des ménages vers la nouvelle offre publique d'accueil et d'habitat (terrains familiaux locatifs, habitat adapté).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pilotage :</b><br>DDETS-CD72                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Partenaires :</b><br>Porteurs de projet de TFL ou d'habitat adapté, Voyageurs 72, CAF, SMGV                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Constats :</b><br>La Sarthe ne dispose en 2025 que de deux habitats adaptés construits depuis une vingtaine d'années situés sur la commune d'Arnage, et d'aucun terrain familial locatif. Le SDAHGDV de la Sarthe prévoit de faire évoluer cette situation afin de répondre à l'aspiration de plus en plus commune des ménages à un ancrage territorial durable. Ainsi, le schéma prévoit la création d'un premier socle d'offre publique en habitats adaptés et terrains familiaux locatifs, ce qui fait l'objet d'une fiche-action spécifique. Pour la plupart des ménages, le passage vers ces nouveaux équipements entraînera une évolution de leur statut d'occupation, de leurs droits, obligations et responsabilités, qui dans certains cas peut s'avérer compliquée et nécessiter une préparation et un accompagnement. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Objectifs :</b><br>Mise en place d'une prestation d'accompagnement auprès des familles et des porteurs de projet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Moyens :</b><br>Ressources humaines des partenaires de l'action.<br>Prestations existantes en Sarthe.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Précisions sur la mise en œuvre :</b><br>Constitution d'un groupe de travail.<br>Analyse des besoins tant qualitatifs que quantitatifs.<br>Etat des lieux des acteurs et prestations existantes en Sarthe.<br>Benchmarking auprès d'autres territoires.<br>Construction de la réponse adaptée aux besoins correspondants en Sarthe. |
| <b>Indicateurs de suivi – évaluation :</b><br>Production du groupe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Échéance :</b><br>Réflexions à conduire en 2026, sachant que le premier projet d'habitat adapté pourrait être livré en 2027.                                                                                                                                                                                                        |

| Fiche-action n°11 : Amélioration du confort d'été des aires d'accueil.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>Pilotage :</b><br>SMGV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Partenaires :</b><br>DDT, Cenovia, occupants des aires |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Année après année, le besoin d'une adaptation des aires d'accueil de la Sarthe au changement climatique se précise. Les revêtements de sols (béton, enrobé...) ou l'absence d'arbres rendent difficile l'occupation de certaines aires en période estivale et en cas de fort ensoleillement. Cette relative inadaptation technique au changement climatique pose d'autant plus de difficultés que l'occupation des aires sarthoises en période estivale a tendance à augmenter en raison de la moindre mobilité de certaines familles.</p> <p>Une expérimentation portant sur l'implantation d'ombrières équipées de panneaux solaires permettant potentiellement des économies d'énergie, la récupération d'eau et la création de zones ombragées a été engagée par le SMGV sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Yvré-L'Évêque.</p> <p>D'autres expérimentations ou adaptations sont possibles ; ainsi, par exemple, le SMGV conçoit avec les familles résidant sur l'aire de La Chartre sur Le Loir un projet de plantations destinées à créer des espaces ombragés, et adaptées en taille pour ne pas compromettre la sécurité des personnes ou des véhicules en cas de chute. Plus généralement, la plantation d'arbres et la végétalisation des aires entièrement imperméabilisées peut permettre de créer des îlots de fraîcheur et maximiser une gestion des eaux pluviales à la parcelle.</p> |                                                           |
| <p><b>Objectifs :</b> Dresser un bilan administratif, technique, financier et social de l'expérimentation portant sur l'implantation d'ombrières sur l'aire d'Yvré L'Évêque.</p> <p>Apporter des améliorations au confort d'été des aires d'accueil sarthoises après étude de la reproductibilité de l'expérimentation d'Yvré-L'Évêque et des possibilités d'adaptations alternatives (renaturation des sols, végétalisation...).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                           |
| <p><b>Précisions sur la mise en œuvre :</b></p> <p>La première partie de l'action relative au bilan de l'expérimentation comportera trois phases :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élaboration du bilan incluant une concertation avec les familles.</li> <li>2. Présentation du bilan en conseil syndical et en commission consultative départementale des gens du voyage.</li> <li>3. Définition des suites données : poursuite, arrêt ou extension à d'autres aires de l'expérimentation.</li> </ol> <p>La 2ème partie concernant les possibilités d'adaptation alternatives se déclinera comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prospection auprès d'autres départements pour identifier d'autres expérimentations.</li> <li>2. Élaboration d'un bilan de ces expérimentations.</li> <li>3. Présentation du bilan en conseil syndical et en commission consultative départementale des gens du voyage.</li> <li>4. Définition des suites données : poursuite, arrêt ou extension à d'autres aires de l'expérimentation.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                           |

|                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Moyens :</b><br>Fonds vert sur la renaturation.                                                                                                 |                                                                                                                                                         |
| <b>Indicateurs de suivi – évaluation :</b><br>Bilans produits<br>Bilans présentés<br>Nombre de projets d'ombrières et<br>de plantations envisagées | <b>Échéances :</b><br>- Pour le bilan de l'expérimentation des ombrières :<br>2028<br>- Pour le recueil et le bilan d'autres<br>expérimentations : 2027 |



### Fiche-action n°12 : Médiation en santé.

#### Pilotage :

Centre social Voyageurs 72

#### Partenaires :

SMGV, ARS, DDETS, Département (dont PMI et MDPH), FNASAT, CPAM, UC-IRSA, les Centres hospitaliers et EPSM (dont EMPP), Centre de cancérologie de la Sarthe, CSAPA Sosan, CSAPA Montjoie, HAD, LHSS Tarmac, ACT Montjoie, Promotion Santé Pays de la Loire (ex-IREPS), Mutualité Française, CRCDC Pays de la Loire, CARSAT, CICAT, SATIM diabète, Filière AVC, APPAMH, CAF, France diabète, SSIAD, Infirmiers libéraux.

#### Constats :

Le « Profil Santé – Gens du voyage » réalisé par la CPAM de la Sarthe, actualisé à fin novembre 2024, concernant les ménages domiciliés au centre social Voyageurs 72 fait apparaître dans le département des prévalences supérieures au reste de la population de certaines pathologies chroniques (notamment cardiovasculaires et métaboliques) pouvant être pour partie associées aux habitudes alimentaires et aux conditions de vie parfois précaires. Un moindre recours à la prévention est également constaté. Enfin on note aussi une exposition plus importante à des facteurs de risques environnementaux sur la santé en lien avec les conditions de vie et d'habitat, et avec certaines activités professionnelles.

Sans pouvoir évaluer précisément l'impact de l'ensemble de ces facteurs sur l'espérance de vie des gens du voyage dans le département, et au regard de la pyramide des âges présentée dans le « Profil Santé – Gens du voyage », on peut quand même observer que celle-ci s'est réduite d'environ une dizaine d'années, comme le précisent certaines données nationales.

Par ailleurs, la médiation en santé mise en place depuis 2019, dresse les constats suivants :

- Une représentation de la santé selon laquelle l'absence de maladie est un signe de bonne santé,
- Un recours plus fréquent aux soins non programmés, et souvent tardif,
- Une vision négative de l'institution, établissements, services et professionnels de santé,
- Un manque de compréhension mutuelle, et un besoin d'être en confiance,
- Un suivi médical complexe : mobilité, rare participation aux dispositifs de droit commun (médecine scolaire ou médecine du travail), scolarisation en pointillé, fort taux d'illettrisme, etc.,
- Une exposition à de multiples risques sanitaires et épidémiques,
- De multiples problématiques de santé en lien direct avec les conditions de vie et d'habitat,
- Un vieillissement prématuré.

### Objectifs :

Les objectifs généraux de la médiation en santé : conformément au [référentiel de la Haute Autorité en Santé \(HAS\)](#)<sup>6</sup> en tant que processus temporaire de « l'aller-vers » et du « faire avec », sont de renforcer, l'équité en santé en favorisant le retour vers le droit commun, le recours à la prévention et aux soins, l'autonomie et la capacité d'agir des personnes dans la prise en charge de leur santé, et la prise en compte, par les acteurs de la santé, des spécificités, potentialités et facteurs de vulnérabilité du public.

Les objectifs spécifiques de la médiation en santé : Faciliter l'accès aux soins et à la prévention, pour améliorer les indicateurs relatifs à la prévalence des pathologies chroniques, à la participation aux programmes de prévention, de dépistage et de vaccination :

- Faciliter le suivi des parcours de santé complexes.
- Faciliter l'accès à un médecin traitant,
- Faciliter l'accès à un médecin traitant, aux soins spécialisés et aux soins en santé mentale.
- Faciliter l'accès à la prévention en PMI pour les femmes enceintes et les jeunes enfants,
- Faciliter l'accès à la prévention en santé (bilans et examens de prévention en santé, etc.),
- Faciliter la vaccination contre la grippe saisonnière pour les 65 ans et plus,
- Contribuer à l'adaptation des dispositifs du droit commun aux spécificités et conditions de vie des gens du voyage,
- Faciliter l'accès aux dispositifs médico-sociaux de droit commun pour les personnes âgées, pour les personnes en situation de handicap, et aux dispositifs d'aide à domicile.

### Moyens :

- Une médiatrice en santé à temps plein.
- Techniques et logistiques du Centre social Voyageurs 72.

### Ressources :

- Budget : 60 000 € par an.
- Financements :  
ARS Pays de la Loire : 42 130 € (sous réserve des crédits délégués aux ARS sur le Fonds d'Intervention Régional et de l'approbation de chacun des budgets annuels du FIR de l'ARS voté par le comité de surveillance).

### Précisions sur la mise en œuvre :

Il est prévu de cibler 50 personnes parmi les plus fragiles. L'action est susceptible de toucher 200 personnes par l'intermédiaire d'actions « Aller vers », de permanences sur les territoires, et au centre social Voyageurs 72, et d'actions d'accompagnement sur demande ou sur orientation de professionnels.

### En direction du public :

- repérer les difficultés d'accès aux droits et au système de santé, identifier les besoins, les pratiques, les représentations sur la santé.
- développer les connaissances des personnes pour renforcer leurs compétences, qu'elles puissent faire des choix favorables à la prévention et à la promotion de leur santé et éviter le renoncement aux soins.
- créer des liens entre les personnes et les structures ou administrations en s'appuyant sur les compétences identifiées des personnes.

6 Disponible en téléchargement sur le site : <https://www.has-sante.fr>

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Autres financements à rechercher pour couvrir la totalité du coût de l'action.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de partenariat avec la Fnasat : appui au projet sur les aspects techniques, séances de formation et d'analyse de la pratique, temps d'échanges, mise à disposition d'outils de suivi.</li> </ul>                           | <p>En direction des acteurs en santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• repérer les acteurs, faciliter l'information, sensibiliser les acteurs médico-sociaux et de santé aux facteurs socio-culturels qui déterminent l'état et le rapport à la santé des gens du voyage.</li> <li>• appuyer les acteurs de santé pour favoriser la rencontre entre les administrations et les gens du voyage.</li> <li>• participer à la mise en réseau des acteurs de santé et à leur mobilisation.</li> </ul> <p>En lien avec l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contribuer à identifier les risques sanitaires sur les aires d'accueil.</li> <li>• participer à la veille sanitaire en étant un relais de l'ARS.</li> </ul> <p>Le territoire d'intervention sera les aires d'accueil et lieux de vie des gens du voyage sur l'ensemble du territoire sarthois couvert par l'association du centre social Voyageurs 72 où se trouvent les personnes vulnérables et fragiles identifiées par la médiation en santé.</p> |
| <p><b>Indicateurs de suivi – évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion annuelle d'un comité de suivi et de pilotage avec les principaux partenaires.</li> <li>• Bilans annuels</li> <li>• Suivi de la convention et de ses indicateurs</li> <li>• Indicateurs dans le cadre du Programme National pour la Médiation en Santé.</li> </ul> | <p><b>Échéance :</b></p> <p>A l'échéance du schéma départemental et selon les durées de conventionnement entre l'ARS Pays de la Loire et le centre social Voyageurs 72.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

| <b>Fiche Action n°13 : Adaptation de la structure France Services du centre social Voyageurs 72 à l'évolution des besoins et demandes des usagers.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pilotage :</b><br>Centre social Voyageurs 72                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Partenaires :</b><br>Préfecture, Département, CAF, MSA, DGFIP, CPAM, ANTS, FRANCE TRAVAIL, CARSAT, La Poste, CDAD, URSSAF, SMGV, Ville du Mans                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Constats :</b><br><p>Le centre social Voyageurs 72 joue le rôle de structure-ressources et parfaitement repérée à ce titre, en particulier par les gens du voyage : l'association accompagne ainsi près de 3 400 personnes dans le cadre de France Services pour un total de 6 975 démarches assurées en 2024.</p> <p>Le public concerné cumule plusieurs indicateurs de fragilité : illettrisme et/ou analphabétisme, illettrisme, difficultés d'accès aux droits et crainte de la stigmatisation des institutions, des démarches plus longues et complexes en raison des indicateurs de fragilité et au regard des nombreux travailleurs indépendants avec des démarches auprès de certains opérateurs (ex CAF, CPAM, CARSAT, URSSAF...).</p> <p>La structure France Services est aujourd'hui dotée de moyens financiers, techniques et logistiques insuffisants au vu du nombre de personnes accueillies (moyens insuffisants pour deux accueillantes à temps plein, locaux anciens et exigus, pics d'activité lors de certaines périodes de fréquentation des voyageurs et pour certaines démarches (ex. Impôts,...)).</p> <p>En outre, le centre social a atteint sa limite d'intervention en termes de capacité d'accueil du public, que ce soit au niveau des moyens humains et logistiques.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Objectifs :</b><br><p>Il s'agit de garantir la capacité du centre social d'accompagner les voyageurs sollicitant ses services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en questionnant la réponse sociale apportée par le centre social aux voyageurs au travers la structure France services.</li> <li>• en réduisant la fracture numérique induite par la dématérialisation dans les démarches administratives.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Moyens :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens techniques et logistiques propres du centre social Voyageurs 72.</li> <li>• Moyens existants sur le territoire (en s'appuyant sur le conseiller numérique déjà en place).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Précisions sur la mise en œuvre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du nombre de permanences des différents opérateurs pour répondre aux pics d'activité.</li> <li>• Recherche de locaux adaptés afin de faire face au développement de la France services et du centre social (en lien avec les partenaires du schéma et du centre social) pour l'organisation de commissions de travail avec tous les partenaires.</li> </ul> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indicateurs de suivi – évaluation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bilan annuel de la France Services et évolution des ressources financières ou humaines.</li><li>• Conventions avec des opérateurs pour l'organisation de permanences .</li><li>• Compte-rendu des commissions de travail avec les partenaires de Voyageurs 72, décisions prises par le groupe et le conseil d'administration du centre social.</li><li>• Éventuels changements d'implantation de la structure.</li></ul> | <b>Échéance :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bilan intermédiaire en 2027</li><li>• Bilan final à l'échéance du plan.</li></ul> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| <b>Fiche Action n°14 : Consolidation du travail des acteurs autour du vieillissement précoce.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pilotage :</b><br>DDETS et<br>Département                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Partenaires :</b><br>Voyageurs 72, SMGV, collectivités, ARS, CARSAT et acteurs du champ de l'accès aux droits, du handicap, de la perte d'autonomie, et de l'aide à domicile                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Constats :</b><br/>Le centre social Voyageurs 72 recense 560 personnes de plus de 50 ans (catégorie seniors) parmi ses usagers.</p> <p>Ce nombre est en constante augmentation depuis quelques années (21 % du public en 2020 contre 25 % en 2024). Cependant, beaucoup de personnes cumulent différentes problématiques : situations de précarité (bénéficiaires des minima sociaux), phénomène de vieillissement précoce souvent observé (espérance de vie inférieure de 10 ans à la moyenne nationale).</p> <p>Les conditions de vie pour les plus âgés restent complexes : isolement social, besoin d'aménagement/adaptation particuliers de l'habitat caravane lié au vieillissement difficile avec peu de possibilité d'accès aux soins à domicile, absence d'existence d'offres publiques d'habitat ou logement social adapté pour ces situations, absence d'aides au logement pour les personnes vivant en habitat caravane, recours compliqué aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes pour les familles gens du voyage.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Objectifs :</b><br/>Initier une réflexion départementale autour des nouveaux besoins exprimés par les personnes vieillissantes issues de la communauté des gens du voyage et leur famille, identifier l'ensemble des freins à lever, les adaptations des dispositifs à réaliser, et les éventuels enjeux et impacts de leur prise en compte pour tous les acteurs concernés.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Moyens :</b><br>Salle de réunion, moyens techniques et logistiques des structures pilotes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><b>Précisions sur la mise en œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution d'un groupe de travail départemental ayant comme objet « la prise en compte des personnes vieillissantes gens du voyage dans les dispositifs publics existants » composé des acteurs sociaux concernés par l'accès aux droits sociaux, le champ du handicap, la perte d'autonomie, les aides à domicile et les acteurs ressources au contact des voyageurs.</li> <li>- Identification de l'ensemble des freins auxquels sont confrontés les personnes vieillissantes et leurs aidants, recherche de solutions parmi les dispositifs de droit commun existants.</li> </ul> <p>Cette action permettra une interconnaissance et un diagnostic territorial et consolider le maillage partenarial existant autour des personnes vieillissantes.</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indicateurs de suivi – évaluation :</b><br>1/ Compte-rendu des réunions du groupe de travail.<br>2/ Organisation de 2 à 3 groupes de travail par an (possiblement en co-pilotage avec le Département).<br>2/ Élaboration d'une nouvelle fiche projet avec un nouveau pilotage et des partenaires acceptant de se mobiliser dans ce projet. | <b>Échéance :</b><br>Constitution et réunions d'un groupe de travail entre 2026 et 2028. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|

| Fiche-action n°14 bis : Consolidation du travail des acteurs autour du vieillissement précoce.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pilotage :</b><br>DDETS et Département                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Partenaires :</b><br>Voyageurs 72, SMGV, collectivités, ARS, CARSAT et acteurs du champ de l'accès aux droits, du handicap, de la perte d'autonomie, et de l'aide à domicile |
| <b>Constats :</b><br>Le centre social Voyageurs 72 recense 560 personnes de plus de 50 ans (catégorie seniors) parmi ses usagers.<br><br>Ce nombre est en constante augmentation depuis quelques années (21 % du public en 2020 contre 25 % en 2024). Cependant, beaucoup de personnes cumulent différentes problématiques : situations de précarité (bénéficiaires des minima sociaux), phénomène de vieillissement précoce souvent observé (espérance de vie inférieure de 10 ans à la moyenne nationale).<br><br>Les conditions de vie pour les plus âgés restent complexes : isolement social, besoin d'aménagement/adaptation particuliers de l'habitat caravane lié au vieillissement difficile avec peu de possibilité d'accès aux soins à domicile, absence d'existence d'offres publiques d'habitat ou logement social adapté pour ces situations, absence d'aides au logement pour les personnes vivant en habitat caravane, recours compliqué aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes pour les familles de gens du voyage. |                                                                                                                                                                                 |
| <b>Objectifs :</b><br>En fonction des conclusions de l'action n°14 il s'agira de développer ou simplement de consolider une action d'accompagnement spécifique auprès des personnes âgées issues de la communauté des gens du voyage et leur famille en réponse aux besoins identifiés à l'issue des réflexions menées par les groupes de travail (cf fiche n°14).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                 |
| <b>Moyens :</b><br>Salle de réunion, moyens techniques et logistiques des structures-pilotes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Précisions sur la mise en œuvre :</b><br>A préciser ultérieurement en fonction des conclusions de l'action n°14.                                                             |
| <b>Indicateurs de suivi – évaluation :</b><br>A préciser ultérieurement en fonction des conclusions de l'action n°14.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Échéance :</b><br>- Démarrage éventuel à l'issue de l'action n°14.<br>- Fin au terme du présent schéma.                                                                      |



### Fiche-action n°15 : Insertion sociale et professionnelle.

#### Pilotage :

Centre social Voyageurs 72

#### Partenaires :

Département de la Sarthe, France Travail, acteurs locaux de l'insertion notamment dans le cadre du PDIE

#### Constats :

Du fait de la territorialisation de l'accompagnement des usagers, le diagnostic sur « l'insertion » s'appuie sur des analyses plus qualitatives que quantitatives. À l'image de la population globale, il y a une grande diversité de situations dans l'accès à l'emploi des gens du voyage. Toutefois, au regard de l'itinérance, des ruptures dans la scolarité, la formation et l'emploi peuvent être des freins à l'insertion professionnelle. Par ailleurs, le modèle économique le plus répandu parmi les voyageurs est l'activité indépendante (plus de 47% des usagers du centre social Voyageurs 72 de plus de 18 ans sont travailleurs indépendants).

Compte tenu de la connaissance de la diversité et pluralités des familles de voyageurs par le centre social Voyageurs 72, son ancienneté et expertise, la transversalité de ses actions, le Département a réorienté son engagement sur ce volet insertion vers un conventionnement spécifique avec le centre social Voyageurs 72.

Ce conventionnement intègre la politique publique insertion depuis 2023. Et au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la convention est intégrée dans le nouveau PDIE pour la période 2025-2027. Par ailleurs, avec les orientations de la loi pour le plein emploi, les bénéficiaires du RSA ont désormais l'obligation d'être inscrits à France Travail depuis le 1er janvier 2025.

#### Objectifs :

1. Assurer une mission de référent RSA en direction du public gens du voyage afin de contractualiser avec ces publics spécifiques, les accompagner dans leur projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.
2. Développer un accompagnement individualisé auprès des nouveaux entrants qui sollicitent le Centre social pour devenir travailleurs non-salariés et auprès des travailleurs non-salariés en difficulté dans la gestion administrative et financière de leur entreprise.
3. Développer l'autonomie socio-administrative des personnes et des familles sous la forme d'ateliers « vie sociale ».

#### Précisions sur la mise en œuvre :

1. Action de référencement RSA en direction du public gens du voyage rencontrant des problématiques sociales : élaboration de CER adaptés au public, avec l'objectif de permettre l'orientation vers les dispositifs existants de nature à trouver des solutions pour améliorer leur autonomie.
2. Accompagnement des travailleurs non-salariés dans le cadre de leurs activités : mise en œuvre d'un accompagnement individualisé du public constitué par les travailleurs non-salariés en démarche d'inscription ou en difficulté dans la gestion administrative de leur entreprise.
3. Ateliers collectifs ou individuels : ateliers réguliers « apprentissage de la lecture/écriture », ateliers ponctuels répondant à des freins spécifiques du public pour lesquels, ceux-ci ne peuvent être orientés vers les actions du PDIE : ateliers « CV », ateliers « actualisation France Travail », ateliers « code de la route »...

**Moyens :**

- Convention d'objectifs et de moyens entre le département de la Sarthe et le centre social Voyageurs 72.
- Équipements techniques et logistiques du centre social Voyageurs 72.
- Locaux loués à Montval-sur-Loir et ponctuellement sur les territoires.

**Indicateurs de suivi – évaluation :**

Indicateurs inscrits dans la convention :

- nombre de places pour l'action de référencement RSA.
- nombre de personnes suivies pour l'action. d'accompagnements individualisés.
- bilans annuels.
- réunions avec le Département.

**Échéance :**

A l'échéance du plan et selon les durées de conventionnement entre le Département et le centre social Voyageurs 72 .

| Fiche-action n°16 : Scolarisation des élèves de 3 ans à 6 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pilotage :</b><br>DSDEN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Partenaires :</b><br>SMGV, Département, centre social Voyageurs 72                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Constats :</b><br>Les enfants entre 3 et 6 ans ne sont pas systématiquement scolarisés par les familles itinérantes et de voyageurs, ce qui pénalise la socialisation et l'apprentissage du langage et fragilise l'entrée au cours préparatoire. Les écoles maternelles ne font pas remonter systématiquement la présence d'élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Objectifs :</b><br>Améliorer le taux de scolarisation des enfants entre 3 et 6 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Moyens :</b><br>Moyens de droit commun des services de l'Éducation nationale et des partenaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Précisions sur la mise en œuvre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une base de données plus précise sur l'effectif des élèves inscrits en école maternelle, recensement effectué par le CDSNAV permettant de cibler les lieux d'intervention en priorité.</li> <li>- Mettre en œuvre le croisement d'informations des différents acteurs afin de repérer les élèves de 3 à 6 ans non scolarisés (municipalité, centre social,...).</li> <li>- Sensibiliser les familles à l'instruction obligatoire dès 3 ans grâce aux enseignants itinérants intervenant déjà auprès des fratries, aux directeurs et directrices d'école, aux intervenants des associations.</li> <li>- Organiser des rencontres sur site en cas d'arrivée de nouvelles familles avec des enfants de cette tranche d'âge.</li> <li>- Organiser régulièrement des réunions du groupe scolarisation pour les enfants du voyage pour réfléchir entre partenaires sur l'avancée des objectifs (bi-annuelles à minima).</li> </ul> |
| <b>Indicateurs de suivi – évaluation :</b><br>Nombre d'enfants scolarisés en cycle 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Échéance :</b><br>Chaque année consolider la base de données éducation nationale pour fin octobre afin de croiser ensuite les informations avec les partenaires.<br>Les actions de sensibilisation se font au fil de l'année, dès lorsqu'une famille arrive.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

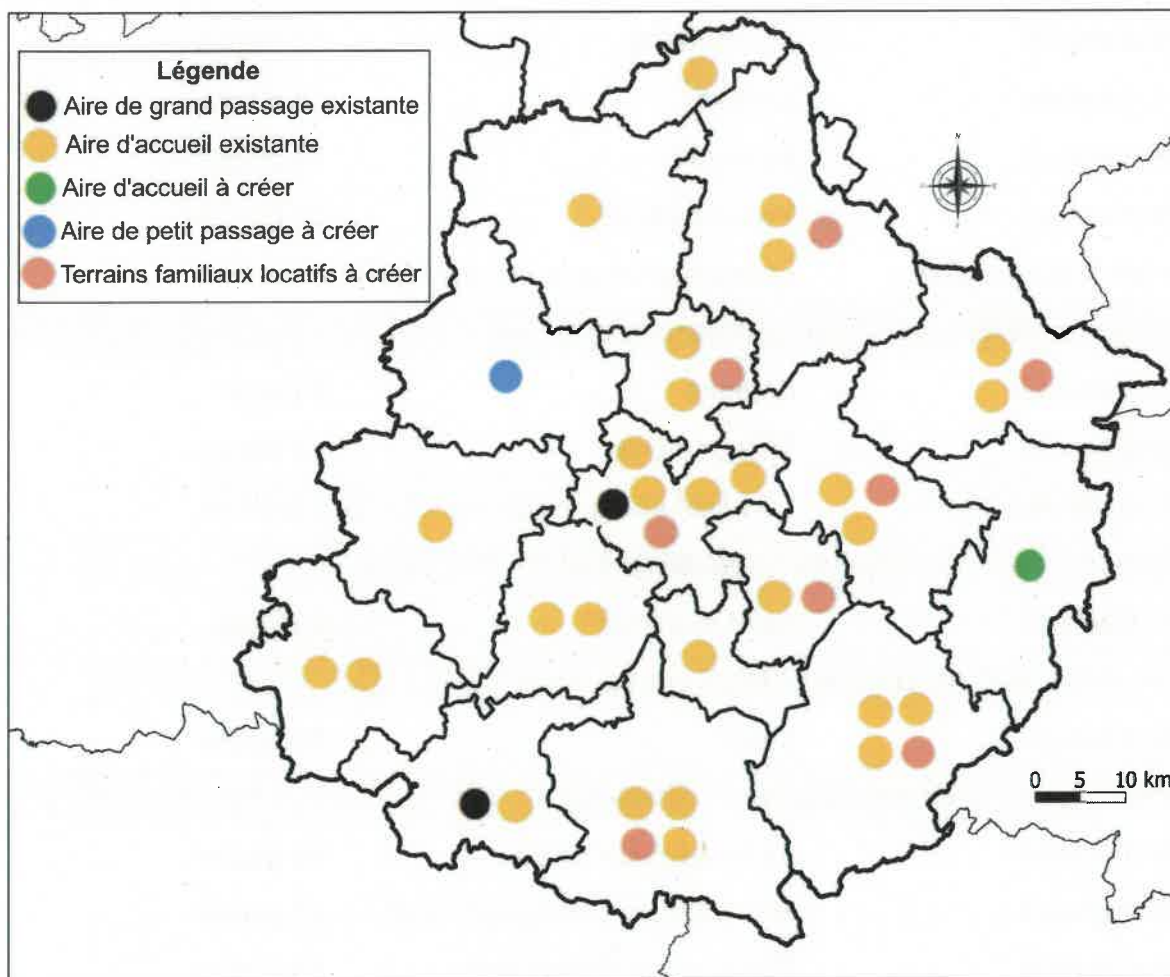
| <b>Fiche-action n°17 : Sécuriser la continuité scolaire école-collège.</b>                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pilotage :</b><br>DSDEN                                                                                                                                  | <b>Partenaires :</b><br>SMGV, Département, CNED, centre social Voyageurs 72                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Constats :</b><br>Demandes trop fréquentes d'autorisation d'IEF dès que les enfants de familles itinérantes et de voyageurs atteignent l'âge du collège. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Objectifs :</b><br>Améliorer la scolarisation et la continuité des apprentissages au collège.                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Moyens :</b><br>Moyens de droit commun des services de l'Éducation nationale et des partenaires                                                          | <b>Précisions sur la mise en œuvre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser la continuité scolaire en travaillant le lien école-collège sur des secteurs de référence : faire découvrir le collège aux élèves de cycle 3 avec l'enseignant spécialisé intervenant auprès des EFIV, les faire participer à certains cours en classe de 6<sup>e</sup> plusieurs fois dans l'année scolaire.</li> <li>- Veiller à ce que tout élève sortant de la classe de CM2 soit affecté via AFFELNET dans son collège de secteur. – remontée systématique de l'établissement scolaire à la DSDEN lors d'arrivées afin d'actualiser les bases de données.</li> <li>- Signalement systématique par le collège en cas d'absence de l'élève à la rentrée à la DSDEN et au CASNAV.</li> <li>- Sensibiliser tout au long de l'année les parents à l'enjeu scolaire en levant les craintes éventuelles d'une scolarisation au collège par le dialogue, la visite en établissement et la rencontre du personnel du collège.</li> <li>- Identifier une personne référente sur le collège dès le 1<sup>er</sup> trimestre pour permettre une aide à la scolarisation et pour faciliter la communication avec les familles.</li> <li>- Cibler des établissements de référence qui pourraient bénéficier d'heures supplémentaires pour la prise en charge de leurs élèves après un constat des besoins en septembre/octobre. La liste des établissements pourra évoluer en fonction d'arrivées et de départs de familles tout au long de l'année.</li> <li>- Accompagner les équipes pédagogiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en ciblant des actions de formation au profit des établissements d'un même réseau lors d'une Formation d'Initiative Locale proposée par le CASNAV ;</li> <li>- en proposant à l'établissement la formation Magistère en ligne sur la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (mise en ligne en septembre 2025) ;</li> </ul> </li> </ul> |

|                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- en facilitant l'intervention de tous les partenaires, notamment le centre social Voyageurs 72 pour toute action de formation en direction des écoles et collège.</li> <li>- Accompagner la famille en cas de refus d'IEF : présenter le collège de secteur, organiser une visite de l'établissement avec le principal. Ce travail conjoint éducation nationale-centre social sera à mener en étroite collaboration avec les services de la Division de la Vie des Élèves (DIVEL) de la DSDEN.</li> <li>- Organiser régulièrement des réunions du groupe scolarisation pour les enfants du voyage pour réfléchir entre partenaires sur l'avancée des objectifs (bi-annuelles a minima).</li> </ul> |
| <b>Indicateurs de suivi – évaluation :</b><br>Nombre de familles de gens du voyage inscrits dans les collèges/ évolution du nombre de demandes d'IEF. | <b>Échéance :</b><br>Année scolaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

| Fiche-action n°18 : Réduire l'absentéisme en fin d'année scolaire et à la rentrée des classes.                                                                                                           |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pilotage :</b><br>DSDEN                                                                                                                                                                               |  | <b>Partenaires :</b><br>SMGV, Département, centre social Voyageurs 72                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Constats :</b><br>Les enfants de certaines familles itinérantes et de voyageurs quittent les écoles dès le début de la période 5, et/ou ne sont pas présents dès la rentrée des classes en septembre. |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Objectifs :</b><br>Réduire l'absentéisme en période dite « 5 », c'est-à-dire après les congés de printemps, et en septembre.                                                                          |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Moyens :</b><br>Moyens de droit commun des services de l'Éducation nationale et des partenaires.                                                                                                      |  | <b>Précisions sur la mise en œuvre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aider à la compréhension du système scolaire auprès des parents (explicitation du fonctionnement par les membres de la communauté éducative et par le centre social).</li><li>- Rendre compte de manière explicite les réussites et progrès aux familles des élèves en fin de période 4 par l'enseignant de la classe et/ou l'enseignant spécialisé intervenant auprès des EFIV.</li><li>- Être vigilant sur les défauts d'assiduité : rappel du cadre réglementaire, signalement d'absentéisme plus systématique par les écoles.</li><li>- Assurer la continuité scolaire en demandant aux familles de donner l'adresse du nouvel établissement de l'élève afin de transmettre son dossier et de veiller à une re-scolarisation rapide.</li><li>- Organiser des rencontres sur site en cas d'arrivée de nouvelles familles en avril, mai et juin avec des enfants en âge d'être scolarisés.</li><li>- Signaler systématiquement l'absence de l'élève à la rentrée à la DSDEN et au CASNAV.</li><li>- Assurer le suivi du parcours scolaire en lien avec le déploiement de « l'INE pour tous ».</li><li>- Organiser régulièrement des réunions du groupe scolarisation pour les enfants du voyage pour réfléchir entre partenaires sur l'avancée des objectifs (bi-annuelles a minima).</li></ul> |
| <b>Indicateurs de suivi – évaluation :</b><br>Assiduité en septembre, mai et juin, délais de re scolarisation                                                                                            |  | <b>Échéance :</b><br>Année scolaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## E) Les prescriptions et recommandations par secteur géographique

La carte ci-dessous présente l'objectif de maillage territorial par EPCI en structures d'accueil et d'habitat à l'issue du présent schéma :



L'inscription de ces équipements dans le schéma a une valeur prescriptive à l'exception pour le projet d'aire de petit passage au sein de la communauté de communes de la champagne conlinoise et du pays de Sillé qui a valeur de recommandation :

### I. Recommandations

#### Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Aire de petit passage

Localisation à préciser par l'EPCI

## II. Prescriptions

### Communauté urbaine d'Alençon

|                |          |          |
|----------------|----------|----------|
| Aire d'accueil | Arçonnay | 8 places |
|----------------|----------|----------|

### Communauté urbaine Le Mans Métropole

|                          |                                    |            |
|--------------------------|------------------------------------|------------|
| Aire de grand passage    | Le Mans                            |            |
| Aire d'accueil           | Champagné                          | 12 places  |
| Aire d'accueil           | Le Mans                            | 50 places  |
| Aire d'accueil           | Mulsanne                           | 30 places  |
| Aire d'accueil           | Yvré-L'Évêque                      | 30 places  |
| Terrain familial locatif | Localisation à préciser par l'EPCI | 8 terrains |

### Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

|                          |                                    |            |
|--------------------------|------------------------------------|------------|
| Aire d'accueil           | Bouloire                           | 8 places   |
| Aire d'accueil           | Thorigné/Dué                       | 12 places  |
| Terrain familial locatif | Localisation à préciser par l'EPCI | 2 terrains |

### Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

|                |               |          |
|----------------|---------------|----------|
| Aire d'accueil | Saint Marceau | 8 places |
|----------------|---------------|----------|

### Communauté de communes LBN Communauté

|                |      |           |
|----------------|------|-----------|
| Aire d'accueil | Loué | 15 places |
|----------------|------|-----------|

### Communauté de communes Loir Lucé Bercé

|                          |                                    |            |
|--------------------------|------------------------------------|------------|
| Aire d'accueil           | La Chartre sur Le Loir             | 16 places  |
| Aire d'accueil           | Montval/Loir (Château du Loir)     | 32 places  |
| Aire d'accueil           | Montval/Loir (Montabon)            | 10 places  |
| Terrain familial locatif | Localisation à préciser par l'EPCI | 6 terrains |

### Communauté de communes Maine Coeur de Sarthe

|                          |                                    |           |
|--------------------------|------------------------------------|-----------|
| Aire d'accueil           | Neuville/Sarthe                    | 10 places |
| Aire d'accueil           | Saint Jean d'Assé                  | 10 places |
| Terrain familial locatif | Localisation à préciser par l'EPCI | 1 terrain |

### Communauté de communes du Maine Saosnois

|                |            |           |
|----------------|------------|-----------|
| Aire d'accueil | Bonnétable | 15 places |
| Aire d'accueil | Mamers     | 20 places |



Terrain familial locatif Localisation à préciser par l'EPCI 2 terrains

### **Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois**

Aire d'accueil Ecommoy 10 places

### **Communauté de communes du Pays Fléchois**

Aire de grand passage La Flèche

Aire d'accueil La Flèche 30 places

### **Communauté de communes du Pays Sabolien**

Aire d'accueil Parcé/Sarthe 10 places

Aire d'accueil Sablé/Sarthe 30 places

### **Communauté de communes du Perche Émeraude**

Aire d'accueil Beillé

Aire d'accueil La Ferté Bernard

Terrain familial locatif Localisation à préciser par l'EPCI 3 terrains

### **Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau**

Aire d'accueil Changé 10 places

Terrain familial locatif Localisation à préciser par l'EPCI 1 terrain

### **Communauté de communes du Sud Sarthe**

Aire d'accueil Aubigné-Racan (Le Bourg) 10 places

Aire d'accueil Le Lude 24 places

Aire d'accueil Vaas (Aubigné-Racan) 10 places

Terrain familial locatif Localisation à préciser par l'EPCI 1 terrain

### **Communauté de communes du Val de Sarthe**

Aire d'accueil Cérans-Foulletourte 20 places

Aire d'accueil Roëzé/Sarthe 26 places

### **Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille**

Aire d'accueil Localisation à préciser par l'EPCI 20 places

## F) Annexes

### Annexe n°1 Bilan des grands passages

#### Aire d'accueil de Le Mans (La grande Sapinière)

6 Hectares

Tarif : 22 € par semaine par caravane à double essieux. Caution 500 € par groupe

3 points de desserte en eau, 1 point de raccordement électrique dans un local technique.

Mise à disposition d'une benne pour les déchets plus un point de collecte pour les eaux usées.

#### Aire d'accueil de La Fleche (La Pépinière)

4 Hectares

Tarif : 22 € par semaine, par caravane double essieux. Caution 500 € par groupe

4 points de desserte en eau, 1 point de raccordement électrique (armoire sécurisée avec alarme).

Mise à disposition de conteneurs pour la collecte des OM, plus un point de collecte pour les eaux usées.

Mise à disposition de deux toilettes.

### Organisation

Le SMGV72 collecte les demandes qui peuvent provenir de diverses sources (EPCI, État, SMGV, AGP, ...). La programmation finale est envoyée à AGP qui ne répond pas à cet envoi.

Une prévisite de l'aire de grand passage est organisée avec le directeur du SMGV, un gestionnaire du SMGV et deux pasteurs 3 jours avant l'arrivée sur le site afin d'organiser l'accueil du groupe.

Le paiement des redevances a lieu le jeudi suivant de l'arrivée du groupe.

### Remarques

Le rassemblement de Gien n'occasionne pas de bénéfice pour l'organisation des passages en Sarthe. Plus généralement, la planification des grands passages en amont ne procure aucun bénéfice, car, malgré cette organisation, les groupes changent de circuit selon l'actualité et des groupes préfèrent se mettre en stationnement illicite, notamment sur les terrains de privé de l'ACO.

#### Répartition des grands passages depuis 2019 :

| 2019      |              |                 |                      |
|-----------|--------------|-----------------|----------------------|
|           | demandes AGP | validation SMGV | missions accueillies |
| Le Mans   | 15           | 8               | 5                    |
| la Fleche |              |                 |                      |

| 2020      |              |                 |                      |
|-----------|--------------|-----------------|----------------------|
|           | demandes AGP | validation SMGV | missions accueillies |
| Le Mans   | 13           | 5               | 2                    |
| la Fleche | 8            | 6               | 4                    |

| <b>2021</b> |              |                 |                      |
|-------------|--------------|-----------------|----------------------|
|             | demandes AGP | validation SMGV | missions accueillies |
| Le Mans     | 8            | 7               | 3                    |
| la Fleche   | 6            | 6               | 3                    |

| <b>2022</b> |              |                 |                      |
|-------------|--------------|-----------------|----------------------|
|             | demandes AGP | validation SMGV | missions accueillies |
| Le Mans     | 5            | 4               | 1                    |
| la Fleche   | 4            | 4               | 4                    |

| <b>2023</b> |              |                 |                      |
|-------------|--------------|-----------------|----------------------|
|             | demandes AGP | validation SMGV | missions accueillies |
| Le Mans     | 23           | 10              | 3                    |
| la Fleche   | 12           | 8               | 5                    |

| <b>2024</b> |              |                 |                      |
|-------------|--------------|-----------------|----------------------|
|             | demandes AGP | validation SMGV | missions accueillies |
| Le Mans     | 12           | 9               | 3                    |
| la Fleche   | 13           | 11              | 3                    |

Annexe n°2

Evolution de la fréquentation des aires d'accueil de 2015 à 2024

| Aire / Année                           | Capacité   | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | 2024         | Moyenne 2015-2024 | Tendance |
|----------------------------------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|----------|
| Arçonnay                               | 8          | 85%          | 88%          | 77%          | 68%          | 56%          | 48%          | 30%          | 57%          | 49%          | 49%          | 61%               | -        |
| Aubigné Racan – Barbiers               | 10         | 63%          | 45%          | 45%          | 63%          | 76%          | 89%          | 90%          | 93%          | 100%         | 99%          | 76%               | +        |
| Aubigné Racan – Boisselées             | 10         | 23%          | 16%          | 37%          | 50%          | 77%          | 70%          | 46%          | 90%          | 33%          | 32%          | 47%               | v        |
| Beillé                                 | 12         | 24%          | 36%          | 40%          | 25%          | 41%          | 47%          | 85%          | 85%          | 89%          | 94%          | 57%               | +        |
| Bonnéttable                            | 15         | 7%           | 17%          | 74%          | 61%          | 50%          | 47%          | 60%          | 75%          | 34%          | 57%          | 48%               | v        |
| Bouloire                               | 8          | 29%          | 29%          | 24%          | 16%          | 5%           | 1%           | 16%          | 7%           | 28%          | 18%          | 17%               | =        |
| Cérans Foulletourte                    | 20         | 52%          | 40%          | 22%          | 15%          | 22%          | 18%          | 22%          | 10%          | 19%          | 16%          | 24%               | =        |
| Champagné                              | 12         | 80%          | 88%          | 100%         | 93%          | 91%          | 67%          | 57%          | 92%          | 80%          | 51%          | 80%               | =        |
| Changé                                 | 10         | 95%          | 100%         | 92%          | 85%          | 88%          | 92%          | 84%          | 93%          | 96%          | 100%         | 93%               | =        |
| Montval sur Loir – Château du Loir     | 32         | 37%          | 73%          | 75%          | 78%          | 98%          | 98%          | 72%          | 95%          | 98%          | 98%          | 82%               | +        |
| Ecommoy                                | 10         | 74%          | 66%          | 51%          | 68%          | 36%          | 49%          | 44%          | 47%          | 47%          | 38%          | 52%               | -        |
| La Chartre sur le Loir                 | 16         | 42%          | 42%          | 66%          | 75%          | 53%          | 83%          | 53%          | 56%          | 84%          | 88%          | 64%               | v        |
| La Flèche                              | 30         | 15%          | 15%          | 23%          | 21%          | 0%           | 29%          | 39%          | 37%          | 17%          | 23%          | 22%               | +        |
| Le Lude                                | 24         | 4%           | 4%           | 33%          | 24%          | 35%          | 33%          | 31%          | 34%          | 27%          | 30%          | 25%               | +        |
| Le Mans                                | 50         | 85%          | 75%          | 74%          | 70%          | 76%          | 70%          | 46%          | 36%          | 20%          | 52%          | 60%               | -        |
| La Ferté Bernard                       | 14         | 47%          | 52%          | 47%          | 25%          | 94%          | 87%          | 84%          | 97%          | 99%          | 95%          | 73%               | +        |
| Loué                                   | 15         | 3%           | 8%           | 6%           | 11%          | 5%           | 5%           | 1%           | 12%          | 6%           | 6%           | 6%                | =        |
| Mamers                                 | 20         | 80%          | 95%          | 90%          | 93%          | 62%          | 80%          | 67%          | 56%          | 88%          | 20%          | 73%               | =        |
| Montval sur Loir – Montabon            | 10         | 14%          | 37%          | 60%          | 54%          | 76%          | 56%          | 95%          | 83%          | 81%          | 90%          | 65%               | +        |
| Mulsanne                               | 30         | 68%          | 58%          | 33%          | 24%          | 33%          | 27%          | 31%          | 33%          | 33%          | 37%          | 38%               | -        |
| Neuville sur Sarthe                    | 10         | 61%          | 36%          | 61%          | 94%          | 99%          | 90%          | 85%          | 56%          | 42%          | 94%          | 72%               | -        |
| Parcé sur Sarthe                       | 10         | 53%          | 17%          | 23%          | 14%          | 33%          | 68%          | 76%          | 43%          | 74%          | 40%          | 44%               | +        |
| Roëzé sur Sarthe                       | 26         | 32%          | 22%          | 8%           | 11%          | 9%           | 26%          | 19%          | 15%          | 14%          | 21%          | 18%               | =        |
| Sablé sur Sarthe                       | 30         | 42%          | 44%          | 38%          | 15%          | 38%          | 38%          | 34%          | 34%          | 29%          | 53%          | 37%               | =        |
| St Jean d'Assé                         | 10         | 66%          | 61%          | 47%          | 37%          | 70%          | 88%          | 70%          | 74%          | 61%          | 64%          | 64%               | =        |
| St Marceau                             | 8          | 40%          | 58%          | 7%           | 29%          | 64%          | 70%          | 78%          | 50%          | 56%          | 84%          | 54%               | +        |
| Thorigné sur Dué                       | 12         | 56%          | 45%          | 58%          | 69%          | 61%          | 68%          | 24%          | 71%          | 47%          | 59%          | 56%               | =        |
| Yvré L'Évêque                          | 30         | 76%          | 68%          | 71%          | 72%          | 51%          | 30%          | 52%          | 62%          | 64%          | 72%          | 62%               | =        |
| <b>Total ou moyenne départementale</b> | <b>492</b> | <b>49,2%</b> | <b>49,3%</b> | <b>49,8%</b> | <b>48,4%</b> | <b>54,6%</b> | <b>53,3%</b> | <b>49,0%</b> | <b>51,9%</b> | <b>48,0%</b> | <b>53,1%</b> | <b>50,4%</b>      | <b>=</b> |

Légende :

= : Stabilité  
- : Baisse

v : Forte variabilité  
+ : Hausse

### Annexe n°3

#### Situations d'ancrage sur les aires d'accueil

| Aire                               | Nombre de familles ancrées (stationnement supérieur à 6 mois sur l'année) sur l'aire d'accueil |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Argonnay                           | 1                                                                                              |
| Aubigné Racan – Barbiers           | 4                                                                                              |
| Aubigné Racan – Boisselées         | 0                                                                                              |
| Beillé                             | 6                                                                                              |
| Bonnétaille                        | 7                                                                                              |
| Bouloire                           |                                                                                                |
| Cérans Fouletourte                 |                                                                                                |
| Champagné                          | 3                                                                                              |
| Changé                             | 3                                                                                              |
| Montval sur Loir – Château du Loir | 12                                                                                             |
| Ecommoy                            |                                                                                                |
| La Chartre sur le Loir             | 6                                                                                              |
| La Flèche                          |                                                                                                |
| Le Lude                            |                                                                                                |
| Le Mans                            | 13                                                                                             |
| La Ferté Bernard                   | 6                                                                                              |
| Loué                               |                                                                                                |
| Mamers                             |                                                                                                |
| Montval sur Loir – Montabon        | 4                                                                                              |
| Mulsanne                           | 4                                                                                              |
| Neuville sur Sarthe                | 5                                                                                              |
| Parcé sur Sarthe                   |                                                                                                |
| Roëzé sur Sarthe                   | 2                                                                                              |
| Sablé sur Sarthe                   | 1                                                                                              |
| St Jean d'Assé                     |                                                                                                |
| St Marceau                         | 2                                                                                              |
| Thorigné sur Dué                   | 6                                                                                              |
| Yvré L'Évêque                      | 12                                                                                             |
| <b>Total</b>                       | <b>97</b>                                                                                      |

| EPCI                         | Nombre de familles ancrées (stationnement supérieur à 6 mois sur l'année) sur l'aire d'accueil |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CUA                          | 1                                                                                              |
| Gesnois Bilurien             | 6                                                                                              |
| Haute Sarthe Alpes Mancelles | 2                                                                                              |
| Huisne Sarthoise             | 12                                                                                             |
| LBN Communauté               |                                                                                                |
| LMM                          | 32                                                                                             |
| Loir-Lucé-Bercé              | 22                                                                                             |
| Maine Coeur de Sarthe        | 5                                                                                              |
| Maine Saosnois               | 7                                                                                              |
| Orée de Bercé Belinois       |                                                                                                |
| Pays Fléchois                |                                                                                                |
| Pays Sabolien                | 1                                                                                              |
| Sud Est Pays Manceau         | 3                                                                                              |
| Sud Sarthe                   | 4                                                                                              |
| Val de Sarthe                | 2                                                                                              |
| <b>Total</b>                 | <b>97</b>                                                                                      |

Source : SMGV

#### **Annexe n°4**

### **Préconisations pour la création d'une aire d'accueil de petit passage pour accueillir un petit groupe familial, pour événement familial ou hospitalisation d'un proche**

**Lieu :** à l'ouest du Mans afin de faciliter l'accès à l'hôpital

**Superficie :** 1 hectare

**Gestion :** gestion par le SMGV ; mise en place d'une convention d'occupation provisoire de l'aire entre le SMGV et la famille.

**Redevance :** Un seul membre de la famille sera désigné dans la convention pour recouvrer l'ensemble des sommes dues par les personnes présentes sur l'aire.

#### **Équipements :**

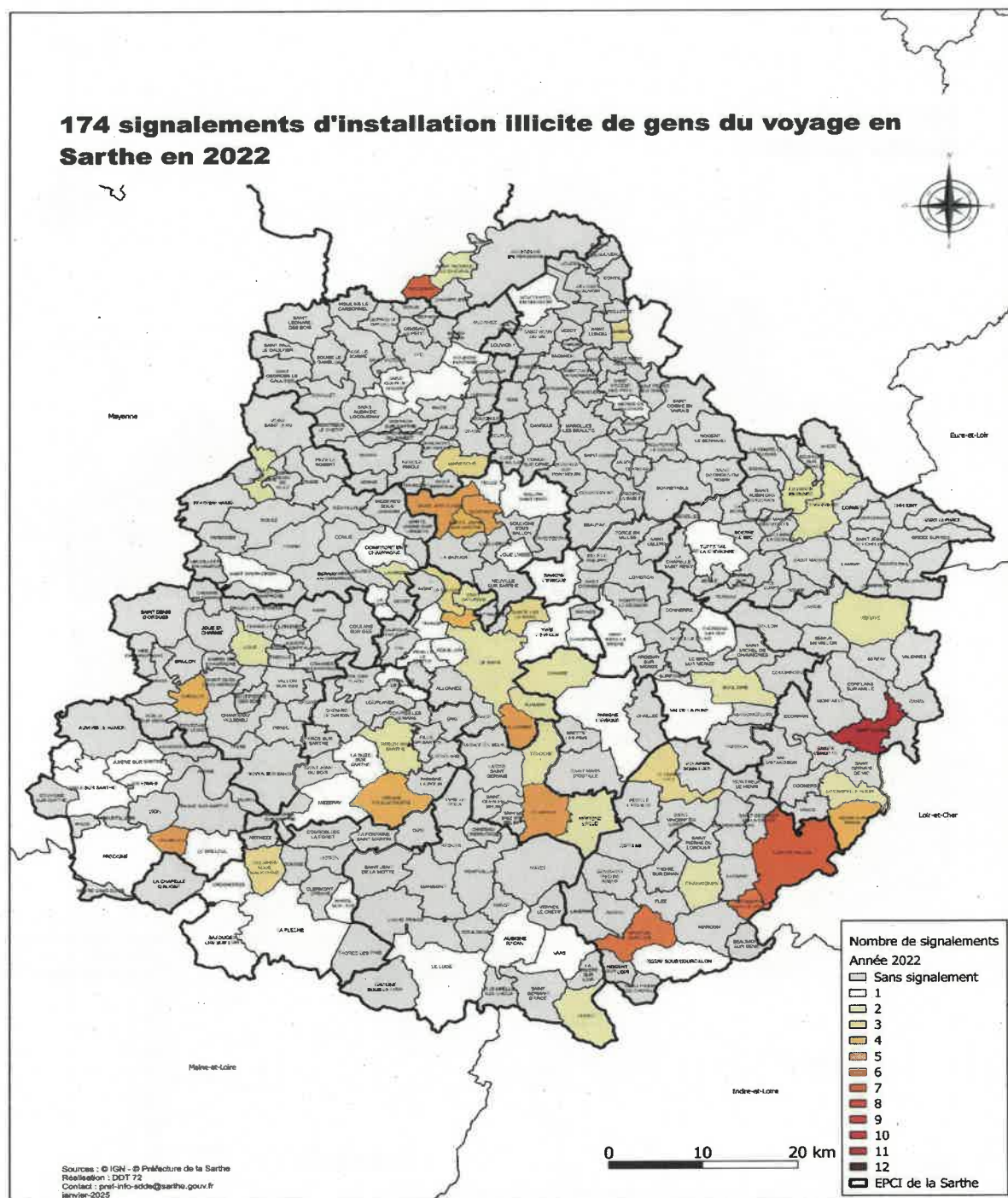
- Mise en place d'une armoire électrique sécurisée.
- 2 Raccordements répartis sur l'aire avec chacun un raccord express.
- Création de deux sanitaires avec raccordement à une fosse septique.
- Sécurisation de l'entrée de l'aire par la création d'une barrière anti intrusion.
- Mise en place d'un éclairage public à l'entrée de l'aire.



## Annexe n°5



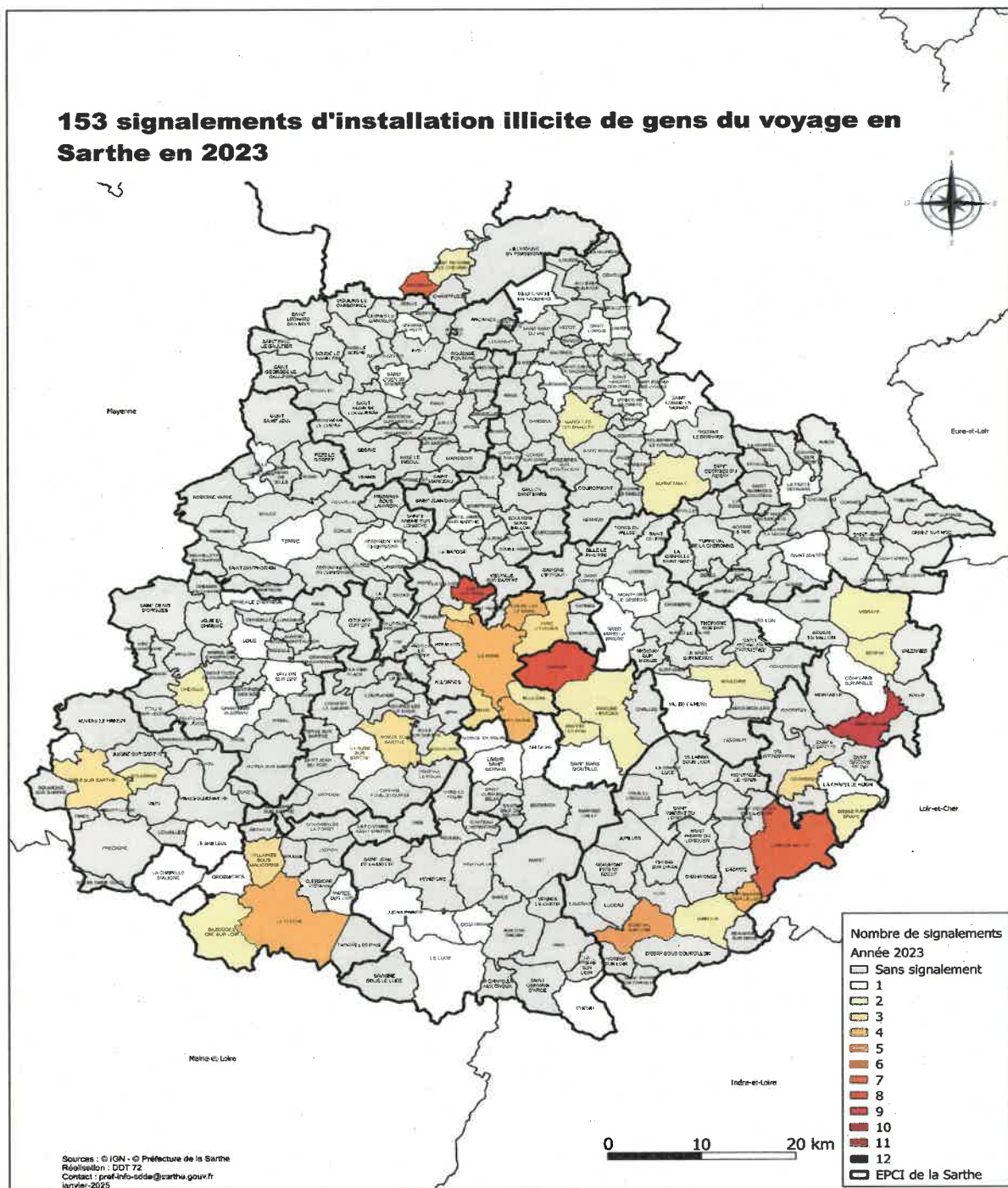
## Direction départementale des territoires



Annexe n°5bis



Direction  
départementale  
des territoires

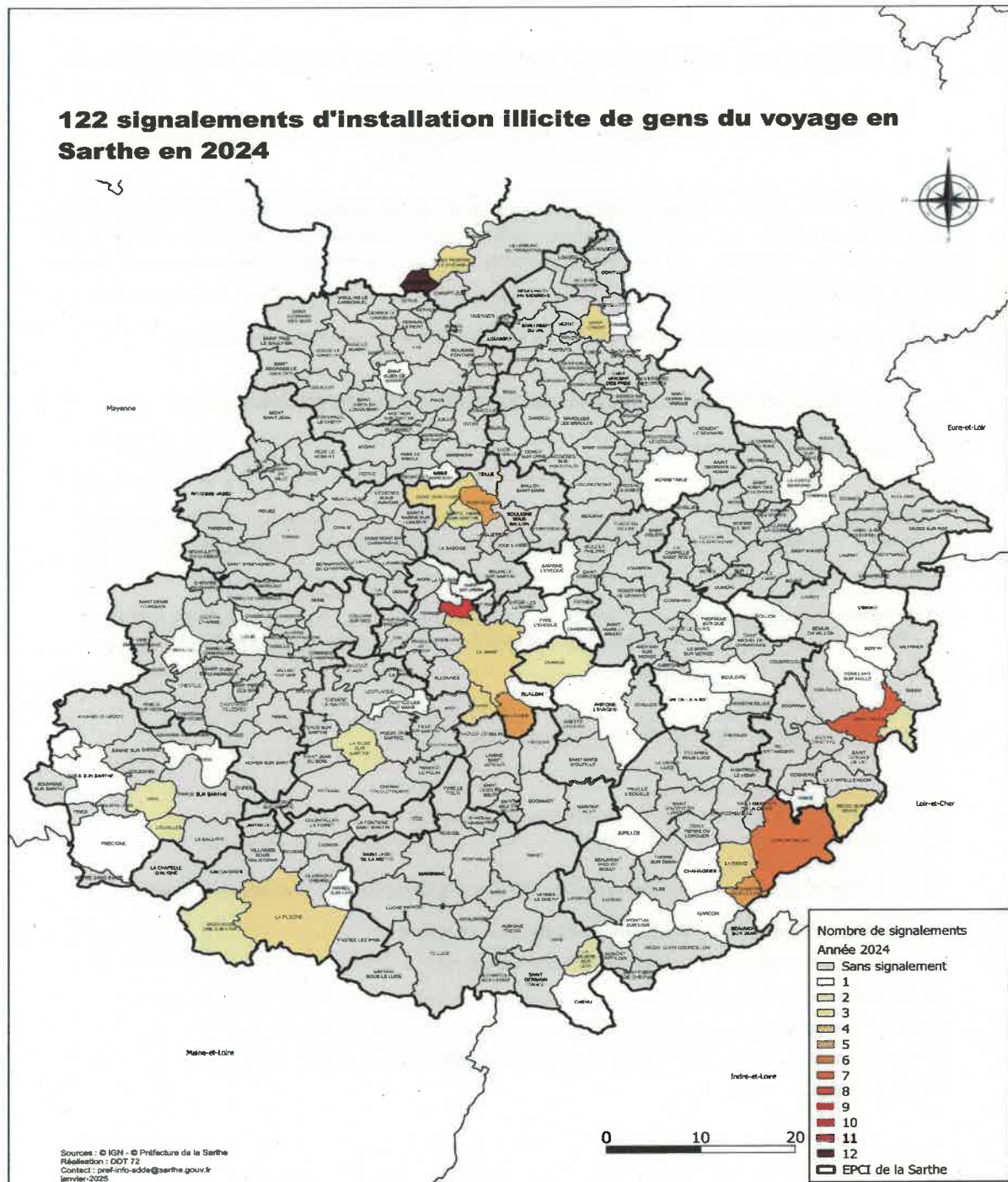




Annexe n°5ter



Direction  
départementale  
des territoires



## Annexe n°6 – Exemple de questionnaire à adresser au ménage en vue de réaliser un diagnostic des situations d’ancrage sur un territoire

Commune :

### Concertation sur l’habitat permanent en résidences mobiles, démontables, et autres constructions légères

**Questionnaire à destination des personnes souhaitant faire part de leur situation**  
(un questionnaire par ménage)

**Avertissement :** Vos réponses à cette enquête sont volontaires et **ENTIÈREMENT CONFIDENTIELLES**. Conformément au RGPD, vos réponses seront traitées de façon anonyme par les services utilisateurs en charge de l’analyse des données à des fins diagnostics. Vos données personnelles pourront être utilisées uniquement en vue de vous apporter une réponse individuelle et personnalisée.

☐ J’accepte de répondre à ce questionnaire et j’ai été informé(e) des finalités de cette enquête.

**Vous habitez actuellement dans une résidence mobile, démontable ou légère**

#### 1.1 - De quel type d’habitation s’agit-il ?

|                      |            |         |            |         |                   |         |                   |         |                   |         |
|----------------------|------------|---------|------------|---------|-------------------|---------|-------------------|---------|-------------------|---------|
| Résidence mobile     | Caravane   |         | Tiny house |         | Roulotte          |         | Camping-car       |         | Autre, précisez : |         |
|                      | Nombre     | surface | Nombre     | surface | Nombre            | surface | Nombre            | surface | Nombre            | Surface |
| Construction légère  | Mobil-home |         | Chalet     |         | Abri de jardin    |         | Modulaire, Algeco |         | Autre, précisez : |         |
|                      | Nombre     | surface | Nombre     | surface | Nombre            | surface | Nombre            | surface | Nombre            | surface |
| Résidence démontable | Tipis      |         | Yourte     |         | Autre, précisez : |         |                   |         |                   |         |
|                      | Nombre     | surface | Nombre     | surface | Nombre            | surface |                   |         |                   |         |

#### 1.2 - Où est installée votre habitation ?

☐ sur un équipement d’accueil ou de loisirs (aire d’accueil, camping)

De quel équipement s’agit-il ? (préciser le lieu) : .....

☐ en errance (installation illicite)

☐ hors équipement d’accueil ou de loisirs (terrain privé ou terrain appartenant à une collectivité publique)

- Si vous habitez en dehors d’un équipement d’accueil et de loisirs

#### 2.1 - Où se situe le terrain sur le territoire de Le Mans Métropole ?

Adresse du terrain .....

Références cadastrales .....

Surface du terrain .....m<sup>2</sup> Surface réellement utilisée .....m<sup>2</sup>

Zonage du PLUc .....

**2.2 - Quel est votre statut d'occupation ?**

☐ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Hébergé ☐ Sans titre ☐ Conventionné

☐ Autre, précisez : .....

**2.2.1 - Si vous êtes propriétaire, à quelle date avez-vous acquis ce terrain ? .....**

**2.2.2 - Combien de temps par an résidez-vous sur ce terrain ?**

☐ moins de 3 mois ☐ Entre 3 et 8 mois ☐ + de 8 mois

**2.2.3 - Depuis quand ? .....**

**- Préciser la description de votre terrain**

**3.1 - Le terrain est-il bâti ?** ☐ oui ☐ non

|                          |                        | Description      |                            |           |         |                  |                        |                 |                |
|--------------------------|------------------------|------------------|----------------------------|-----------|---------|------------------|------------------------|-----------------|----------------|
| Nature des constructions | Nombre de construction | Nombre de pièces | Usage (préciser le nombre) |           |         |                  | Surface au sol (en m²) | Longueur (en m) | Largeur (en m) |
|                          |                        |                  | Cuisine                    | Sanitaire | Chambre | Autre (précisez) |                        |                 |                |
| Habitation individuelle  |                        |                  |                            |           |         |                  |                        |                 |                |
| Pièce(s) de vie          |                        |                  |                            |           |         |                  |                        |                 |                |
| Abri de jardin           |                        |                  |                            |           |         |                  |                        |                 |                |
| Hangar                   |                        |                  |                            |           |         |                  |                        |                 |                |
| Sanitaire                |                        |                  |                            |           |         |                  |                        |                 |                |
| Autre, précisez :        |                        |                  |                            |           |         |                  |                        |                 |                |

**3.2 - Le terrain est-il raccordé aux réseaux ?**

☐ Réseau collectif d'eau potable ☐ Alimentation par un Puits ☐ Autre

☐ Électricité (branchement définitif) ☐ Électricité (branchement provisoire) ☐ Autre

☐ Réseau collectif des eaux usées ☐ Assainissement autonome, type d'ANC : .....

☐ Réseau de Télécommunication (téléphone / internet)

☐ Collecte des ordures ménagères et tri sélectif

Commentaire : .....

**3.3 - Comment est aménagé ce terrain aujourd'hui ? (vous pouvez éventuellement joindre un croquis)**

| Nature                            | % ou surface en m² (à préciser) |                           |                   |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------|-------------------|
| Espace circulé                    | Goudronné                       | Gravillonné               | Non artificialisé |
|                                   |                                 |                           |                   |
| Espace de stationnement (voiture) | Goudronné                       | Gravillonné               | Non artificialisé |
|                                   |                                 |                           |                   |
| Espace bâti                       |                                 |                           |                   |
| Terrasse                          |                                 |                           |                   |
| Espace vert                       | Naturel                         | Aménagé (pelouse, jardin) | Arbres (nombre)   |
|                                   |                                 |                           |                   |

☐ Autre aménagement - précisez : .....

**3.4 - Une activité professionnelle est-elle exercée sur ce terrain ?** ☐ oui ☐ non

Si oui, laquelle .....

**4. Avez-vous un autre terrain que vous souhaiteriez occuper ?** ☐ oui ☐ non

Si oui,

Adresse du terrain .....

N° de parcelle ..... Surface du terrain ..... Surface réellement utilisée/ nécessaire.....

Zonage du PLUc .....

**4.1 Ce terrain est-il aménagé ?** ☐ oui ☐ non (si oui, précisez selon détails du tableau 3.2 ci-dessus)

#### - Parlons de vous, quelle est votre situation ?

**5.1 – Occupez-vous ce type d'habitat depuis votre naissance ?** ☐ oui ☐ non

**5.2 – Si non, est-ce un choix volontaire ou contraint ?** ☐ oui ☐ non

Expliquez :

☐ Cela répond à vos convictions de nature écologique

☐ Cela répond à votre condition sociale et/ou économique

☐ Autres, précisez .....

#### 6 – Quelle est la composition de votre ménage ?

| Type de ménage | Nombre d'adultes |                    |          | Nombre d'enfants |               |
|----------------|------------------|--------------------|----------|------------------|---------------|
|                | < 30 ans         | Entre 30 et 50 ans | > 50 ans | < 16 ans         | > ou = 16 ans |
| En couple      |                  |                    |          |                  |               |
| Seul(e)        |                  |                    |          |                  |               |
| Total          |                  |                    |          |                  |               |

**6.1 – Y'a-t-il d'autres ménages qui vivent sur votre terrain ?** ☐ oui ☐ non

**6.2 – Si oui, combien ?** .....

Savez-vous si ces ménages ont complété un questionnaire ? ☐ oui ☐ non ☐ ne sait pas

**7.1 – Souhaiteriez-vous habiter sur un autre terrain ?** ☐ oui ☐ non

Si oui, sur terrain privé ☐ En location ☐ A acheter

Sur terrain public ☐ TFL (terrain locatif familial)

**7.2 – Souhaiteriez-vous avoir un autre type d'habitat ?** ☐ oui ☐ non

Si oui, que souhaitez-vous ?

☐ Habiter dans un logement social adapté avec un espace dédié au stationnement d'une résidence mobile

☐ Habiter dans un logement social « classique »

☐ En maison individuelle ☐ En appartement ☐ N'importe

Localisation souhaitée : .....

**7.3 – Êtes-vous imposable ?** ☐ oui ☐ non

**7.4 – Quel est le revenu annuel de votre ménage ?**

☐ entre 12 000 € et 30 000 € ☐ entre 30 000 € et 82 000 € ☐ >82 000 €

**8 - Avez-vous des souhaits ou des besoins par rapport à votre mode d'habiter ou votre terrain ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Renseignements complémentaires facultatifs**

Nom.....

Prénom.....

Adresse postale (afin de recevoir une réponse) :

Rue/Lieu dit .....

Commune .....

Adresse e-mail .....

Téléphone : ...../...../...../...../.....

Vous souhaitez

☐ recevoir des informations sur l'avancement de l'enquête

☐ être recontacté si besoin par les services de Le Mans Métropole pour disposer d'informations complémentaires sur vos souhaits éventuels

Date



## Annexe n°7

### Qu'est-ce qu'un terrain familial locatif ?

Le terrain familial locatif permet de répondre à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Il n'existe pas d'échelle idéale pour une opération de réalisation de terrains familiaux ; cependant il est recommandé que les projets restent à taille humaine pour éviter les problèmes de gestion, ne pas produire des « ghettos » ou un « effet parking ».

Les terrains familiaux locatifs inscrits dans les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage possèdent un caractère prescriptif au même titre que les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage.

Les terrains familiaux locatifs en état de service, dont la réalisation est prévue au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, qui sont aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme, peuvent être retenus dans le décompte des logements locatifs sociaux (article 97 de la loi Égalité Citoyenneté et article L.302-5-IV du Code de la construction et de l'habitation) prévu par la loi dite « SRU ». Les articles 17 du décret n° 2019-1478 et R. 302-15 du code de la construction et de l'habitation détaillent les modalités de ce décompte. Le nombre d'équivalents logements est obtenu en retenant un logement pour un terrain.

### Qui ?

La compétence « habitat des gens du voyage » appartient aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Cette compétence obligatoire s'applique à l'ensemble des EPCI depuis le 29 janvier 2017, y compris les EPCI composés exclusivement de communes de moins de 5 000 habitants.

Selon l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, l'EPCI ou les communes compétentes remplissent leurs obligations en :

- créant et en aménageant des terrains familiaux locatifs dont le schéma départemental a prévu la réalisation sur son territoire,
- contribuant au financement de l'entretien et de la gestion de terrains situés hors de leur territoire. Pour cela, ils peuvent conclure une convention avec un ou plusieurs autres EPCI, ou avec d'autres communes pour les communes non membres d'un EPCI.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » (article 88) permet à des organismes d'habitations à loyer modéré, à titre subsidiaire, de créer, aménager, entretenir et gérer des terrains familiaux locatifs, dès lors que les besoins ont été identifiés dans le schéma départemental et que l'avis de la commune ou de l'EPCI compétent a été recueilli. Dans le cas où l'EPCI (ou la commune) est propriétaire du terrain familial locatif, il (ou elle) peut déléguer la gestion du terrain à un bailleur social.

### Quoi ?

La surface moyenne d'un terrain locatif familial est en général de l'ordre 200 pour deux places<sup>7</sup> à 400 m<sup>2</sup> pour quatre places. Le terrain est clôturé et dispose (article 13 du décret n° 2019-1478) :

- au minimum de deux places et d'un espace réservé au stationnement contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins deux véhicules ;
- de points d'eau et prises électriques extérieures dont le débit et la puissance sont suffisants pour des résidences mobiles ;
- de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité ;
- d'un bloc sanitaire pour une à six résidences mobiles qui intègre au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance. Leur accès doit être possible depuis l'extérieur et depuis la pièce destinée au séjour ;
- d'une pièce destinée au séjour accessible aux personnes en situation de handicap. Elle comporte un espace de cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide, ainsi qu'un éclairage naturel suffisant et un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.

L'article 14 du décret n° 2019-1478 prévoit qu'à l'issue des travaux et avant la mise en location, le terrain familial locatif doit faire l'objet d'un contrôle afin de vérifier qu'il est conforme aux prescriptions prévues aux articles 2 et 13 du décret.

### Quand ?

L'article 2 (I et III) de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 précise que les communes figurant au schéma départemental et les EPCI compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des terrains familiaux locatifs sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Ce délai est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque la commune ou l'EPCI a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations.

<sup>7</sup> La place de résidence mobile dispose d'une superficie minimum de 75 m<sup>2</sup>, hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement des véhicules et circulations internes du terrain (article 2 du décret n° 2019-1478).

Concernant le calendrier du projet, il est à noter que la notification de l'attribution d'une subvention de l'État à l'EPCI ne se fait que si le projet est déjà bien avancé : choix du terrain arrêté avec le nombre de TFL à créer et le diagnostic social des familles effectué.

L'article 3 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 détaille la procédure en cas de non-respect des délais, par le représentant de l'État dans le département :

- mise en demeure de l'EPCI de prendre les mesures nécessaires selon un calendrier déterminé, en évaluant le montant des dépenses afférentes,
- si les mesures nécessaires n'ont pas été prises, le préfet peut ordonner à l'EPCI de consigner entre les mains d'un comptable public les sommes correspondant au montant de ces dépenses. Ces sommes sont restituées au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures.
- si, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la consignation des fonds l'EPCI n'a pas pris toutes les mesures nécessaires, le préfet peut mettre à nouveau en demeure l'EPCI de prendre ces mesures, selon un calendrier déterminé. Si l'EPCI n'a pas obtempéré dans les délais prévus par le calendrier, l'Etat peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires ou les terrains aménagés au nom et pour le compte de l'EPCI. Le préfet peut faire procéder d'office, en lieu et place et aux frais de l'EPCI, à l'exécution des mesures nécessaires. Les sommes consignées peuvent être utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées.

Le préfet peut se substituer à l'ensemble des organes de l'EPCI pour faire procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires. Il peut procéder à la passation de marchés publics, selon les règles de procédures applicables à l'Etat. À compter de l'achèvement des travaux d'aménagement, la commune ou l'EPCI devient de plein droit propriétaire des aires ou terrains aménagés.

## Où ?

Le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation où doivent être réalisés des terrains familiaux locatifs aménagés (Article 1-II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000). L'EPCI a la possibilité de décider de réaliser l'aire sur le territoire d'une de ses communes membres même si celle-ci compte moins de 5000 habitants.

Quel que soit le type de terrain, au regard du document d'urbanisme, l'aménagement d'espaces destinés à l'installation de résidences mobiles est conditionné par :

- les règles locales prises par arrêté du maire,
- l'application des règles de salubrité et de sécurité publiques
- les aménagements assurant la desserte du terrain par des équipements publics (eau, électricité et assainissement),



- les règles d'urbanisme applicables sur la commune (règlement de zones dans les PLUi, PLU...),
- le respect des servitudes liées aux caractéristiques du secteur : zones inondables, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, protection des monuments historiques, espaces bois classés, sites inscrits ou classés...

Les terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles et en zone urbanisée ou à proximité de préférence. Cette localisation, en secteur U indicé, doit permettre la construction de bâtis et une inscription favorable dans l'environnement : limitation des nuisances, accès aisé aux équipements scolaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux services spécialisés et aussi aux commerces. Elle se justifie par leur vocation d'habitat et par le souhait de réduire au maximum les surcoûts liés aux travaux de viabilisation ou de voirie et réseaux divers (VRD). Le décret n°2019-1478 précise les conditions d'accessibilité aux réseaux (eau, électricité, sécurité, assainissement, collecte des déchets).

En application de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, ces terrains peuvent aussi être créés à titre exceptionnel dans les Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL), délimités dans les zones agricoles, naturelles ou forestières. Ces secteurs sont délimités avec l'accord du préfet de département après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'article R. 421-19 (I) du code de l'urbanisme prévoit le dépôt d'un permis d'aménager pour les terrains accueillant plus de deux résidences mobiles. Il s'agira d'une déclaration préalable pour tout aménagement non soumis à permis d'aménager.

### **Combien ?**

Le coût moyen d'un terrain familial locatif varie selon sa taille entre 80 000 et 100 000 euros.

En application d'un taux maximal de subvention de 70 % hors taxes et des montants plafonds par place, les modalités potentielles de financement par l'État sont de :

→ 10 671,5 € x nombre de places pour les transformations d'aires d'accueil en terrains familiaux.

→ 21 000 € x nombre de places pour les créations.

Les demandes de subvention de l'État sont formulées annuellement via un appel à projet de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

### **Comment ?**

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil permanentes et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage détaille les dispositions concernant les règles applicables à leur gestion et à leur usage (article 11, 12, 15 et 16).

L'article 15 du décret prévoit que lors de leur mise en service et en cas de vacance, le bailleur procède à des mesures de **publicité** pour en informer les gens du voyage, par le biais, au moins, d'un affichage en mairie, d'une information des associations de gens du voyage représentées au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage, ainsi que d'une mise en ligne sur le site internet de l'EPCI ou de la commune.

Pour l'instruction des **demandes**, la liste des pièces justificatives pouvant être exigées du demandeur par le bailleur est définie par arrêté du ministre chargé du logement. L'article 15 dispose que les demandes sont examinées par une **commission d'attribution** créée auprès du président de l'EPCI ou son représentant ou du maire ou son représentant. Elle comprend au minimum le président de l'EPCI ou son représentant, le maire de la commune d'implantation du terrain familial locatif, ou son représentant, le préfet ou son représentant, le bailleur lorsque la gestion n'est pas assurée par l'EPCI ou par la commune, ainsi qu'une personnalité désignée par une association représentative des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ou par une association intervenant auprès des gens du voyage présente dans le département, ou une personnalité qualifiée en raison de sa connaissance des gens du voyage. Pour l'attribution, il est notamment tenu compte du patrimoine, de la composition, du niveau de ressources et des conditions d'habitat actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, de la mobilité géographique liée à l'emploi et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs.

L'article 16 dispose que le **bail** est conforme à un modèle établi par arrêté du ministre chargé du logement. Il précise sa date de prise d'effet, sa durée, qui ne peut être inférieure à trois ans, ses modalités et conditions de renouvellement et de résiliation, le montant du loyer, le cas échéant les conditions de sa révision éventuelle, le montant du dépôt de garantie, la surface louée et la désignation des locaux et équipements à usage privatif dont le locataire a la jouissance. Un état des lieux est établi à l'arrivée et au départ du locataire et est joint au bail.

L'article 16 prévoit que le **loyer** est acquitté mensuellement à terme échu et donne lieu à la remise d'une quittance sans frais par voie dématérialisée ou par papier sur demande. Le loyer peut faire l'objet d'une révision annuelle.

L'article 16 dispose également qu'un **dépôt de garantie** d'un montant maximum équivalent à un mois de loyer est acquitté au bailleur à la signature du bail. Il est restitué au moment de la résiliation du bail déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur.

## G) Glossaire

- 4CPS : Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- ACO : Automobile club de l'Ouest
- AFPA : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
- ALT : Allocation logement temporaire
- ANTS : Agence nationale des titres sécurisés
- ARS : Agence régionale de santé
- ASSR : Attestation scolaire de sécurité routière
- CAF : Caisse d'allocations familiales
- CC : Communauté de communes
- CCAS : Centre communal d'action sociale
- CDCGDV : Commission départementale consultative des gens du voyage
- CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones
- CDNAV : Centre départemental pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- CER : Contrat d'engagement réciproque
- CNED : Centre national d'enseignement à distance
- CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
- DASEN : directeur/directrice académique des services de l'Éducation nationale
- DDETS : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- DDSP : direction départementale de la sécurité publique
- DDT : direction départementale des territoires
- DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux
- DIVEL : Division de la vie des élèves et de la scolarité
- DOO : Document d'orientations et d'objectifs
- DSDEN : Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale
- DSIL : dotation de soutien à l'investissement local
- EFIV : enfants de familles itinérantes et de voyageurs
- EPCI : établissement public de coopération intercommunale
- FNASAT : fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes et les gens du voyage
- FSL : Fonds de solidarité logement
- HAS : Haute autorité en santé
- IEF : Instruction en famille
- IEN : Inspecteur/Inspectrice de l'Éducation nationale
- INE : Identifiant national élève
- LSU : livret scolaire unique
- MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
- MSAP : Maison de services aux publics
- OMS : Organisation mondiale de la santé
- PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- PDIE : Programme départemental d'insertion et de l'emploi
- PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
- PLH : Programme local de l'habitat
- PLU : Plan local d'urbanisme
- PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal
- PMI : Protection maternelle et infantile

- RAA : Recueil des actes administratifs
- RSA : Revenu de solidarité active
- SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural
- SCOT : Schéma de cohérence territoriale
- SDAHGV : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- SMGV : Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage
- STECAL : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
- UC-IRSA : Union des caisses de l'Institut inter régional pour la santé
- VBA : Vallées de la Braye et de l'Anille

## H) Remerciements

*Le Département de la Sarthe et les services de l'État tiennent particulièrement à remercier le Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage, l'association du centre social Voyageurs 72, la communauté urbaine Le Mans Métropole, la commune de Changé, le Pays du Mans et l'ARS des Pays de la Loire de leur collaboration et leur appui précieux pour l'élaboration de ce schéma.*

